

# PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021/2026

*Adopté lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2022*



## SOMMAIRE

|      |  |    |
|------|--|----|
| I.   | CONTEXTE.....  | 3  |
| 1.   | Définition de la prévention.....   | 3  |
| 2.   | Cadre réglementaire.....   | 3  |
| 3.   | Planification nationale, régionale et locale.....  | 5  |
| II.  | MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA.....   | 7  |
| 1.   | Les déchets concernés.....   | 7  |
| 2.   | Les étapes de la co-construction du PLPDMA.....  | 7  |
| 3.   | La mise en œuvre des actions et le suivi du PLPDMA.....  | 9  |
| III. | DIAGNOSTIC.....  | 10 |
| 1.   | Le territoire.....   | 10 |
| 2.   | Les acteurs.....   | 10 |
| 3.   | Les documents de planification locaux.....   | 13 |
| 4.   | La gestion des déchets.....  | 14 |
| 5.   | La production de DMA et performances.....  | 16 |
| 6.   | L'analyse du diagnostic.....   | 19 |
| 7.   | Bilan du PLPDMA 2016-2020.....   | 20 |
| IV.  | LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS DU PLPDMA 2021-2026.....  | 21 |
| 1.   | Les objectifs de la collectivité.....  | 21 |
| 2.   | Dynamiques connexes portées par Pays de Gex aggro.....   | 22 |
| V.   | LES ACTIONS DÉFINIES ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE.....   | 23 |
| 1.   | Programme d'actions.....   | 23 |
| 2.   | Budget et calendrier prévisionnels.....  | 48 |
|      | GLOSSAIRE.....   | 50 |
|      | ANNEXES.....   | 53 |
|      | Annexe 1 : Délibération et liste constitutive de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets |    |
|      | Annexe 2 : Synthèse des avis sur le projet de PLPDMA 2021-2026 lors de la consultation du public   |    |
|      | Annexe 3 : Bilan PLPDMA 2016/2020  |    |
|      | Annexe 4 : Acteurs du territoire ayant engagé des actions de prévention durant la période 2016/2020  |    |
|      | Annexe 5 : Partenaires locaux inscrits sur l'application « Too good to go »  |    |



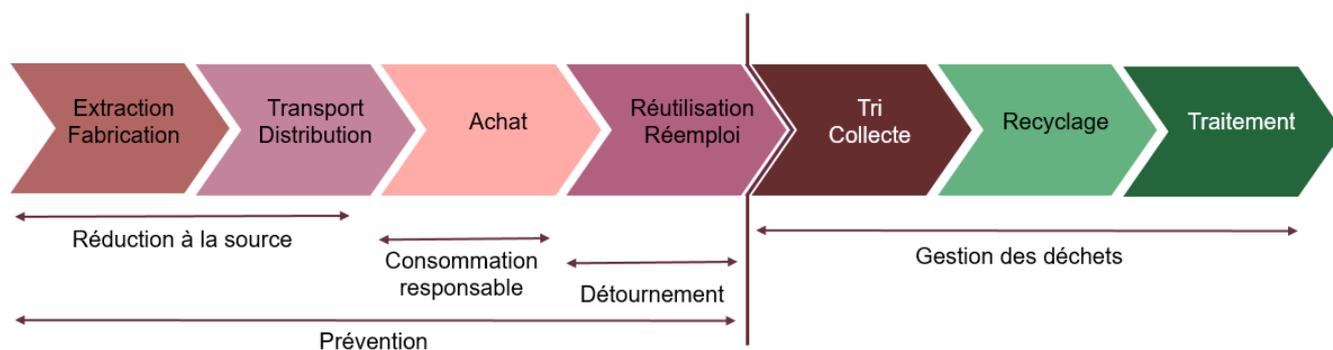
Conscient des enjeux environnementaux, sociaux et économiques induits par une importante production de déchets, Pays de Gex agglomération œuvre depuis plusieurs années en faveur de réduction des quantités produites.

## I. CONTEXTE

### 1. Définition de la prévention

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. Elle intervient avant l'abandon, le statut de déchet d'un produit.



*La prévention se situe en amont de la hiérarchie des modes de gestion des déchets*

Au niveau local, la collectivité dispose de nombreux leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants, également consommateurs et citoyens. La collectivité peut notamment informer et sensibiliser ses habitants, qui restent décisionnaires de leur acte d'achat, sur les actions de consommation responsable, économie de fonctionnalité, réparation, réemploi, etc.

En ce qui concerne les étapes de fabrication, conception, distribution et transport, qui dépend directement des entreprises et industriels producteurs et distributeurs de biens de consommation, la collectivité a moins de marge de manœuvre. Elle peut néanmoins initier une dynamique territoriale en concertation avec tous les acteurs.

### 2. Cadre réglementaire

À l'échelle européenne, la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 a renforcé les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux États membres d'élaborer des Programmes Nationaux de Prévention des Déchets (PNPD).

À l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives :

- Les lois **Grenelle 1** du 3 août 2009 et **Grenelle 2** du 13 juillet 2010 fixent les premiers objectifs suivants :
  - Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant en 5 ans
  - Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012
  - Instituer une tarification incitative dans un délai de cinq ans
  - Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités (au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2012)
- Le **décret n°2015-662 du 14 juin 2015**, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA (obligatoires à partir de 2018). Les objectifs de réduction concernent désormais l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).



- La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV)** du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle :

- Diminuer de 10 % les quantités de DMA produits par habitant ainsi que les quantités de Déchets d'Activités Économiques (DAE) par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité
- Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022

- En 2018, la **Feuille de Route de l'Économie Circulaire (FREC)** décline, de manière opérationnelle, la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages (article L110-1-1 du Code de l'environnement).



*L'économie circulaire*  
(source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

- La **loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** est promulguée le 10 février 2020 et prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures prises précédemment sont renforcées.

Les mesures phares :

- Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- Atteindre le **zéro plastique jetable** d'ici 2040
- Introduire une consigne mixte pour le réemploi et le recyclage
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Fin de l'élimination des invendus non alimentaires
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des **fonds pour le réemploi** avec plus de 50 millions d'euros chaque année



- Appliquer un **indice de réparabilité** et tendre vers un indice de durabilité
  - Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
  - Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
- L'**ordonnance du 29 juillet 2020** s'inscrit dans la trajectoire de la loi AGEC et transpose les 4 directives relatives aux déchets du Paquet « économie circulaire » européen :
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse
  - **Séparer à la source les biodéchets d'ici 2024**
  - Limiter le stockage des DMA à 10% de leur gisement en 2035

### 3. Planification nationale, régionale et locale

Le **Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020** est en cours de révision pour la période 2021-2027.

Il est la déclinaison opérationnelle nationale de la réglementation européenne et guide l'élaboration des documents de planification au niveau régional et local. Il intégrera les nouveaux objectifs et orientations fixées par la loi AGEC en matière de prévention des déchets, à savoir :

- Diminuer de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en 2030 par rapport au niveau de 2010
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025 par rapport à 2015
- Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation



PNPD 2021-2027

(source : [prevention-dechets.gouv.fr](http://prevention-dechets.gouv.fr))

À l'échelle locale, c'est le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** qui régit la prévention des déchets, suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets.

Le PRPGD fusionne en un plan unique les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusque-là :

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPGD du BTP)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).

La région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a adopté son PRPGD ainsi que son **Plan Régional en faveur de l'économie Circulaire (PRAEC)** le 19 décembre 2019. Il s'intègre dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET)** approuvé par la Région le 20 décembre 2019.



Les axes prioritaires du PRPGD AURA sont les suivants :

- Réduire à la source, en stabilisant la production de déchets malgré la croissance démographique et économique. L'objectif est de **réduire de 12% le gisement des déchets ménagers et assimilés et déchets d'activité économique d'ici à 2031** (soit une baisse de 35 kg/hab. des DMA en 2025 et de 50 kg/hab. en 2031 par rapport à 2015)
- Développer fortement la valorisation matière des déchets pour atteindre un taux de valorisation de 65% en 2025 et 70% d'ici à 2031 (54% en 2015) pour les DNDNI et un taux de 77% pour les déchets du BTP en 2031 (74% en 2016)
- Réduire l'enfouissement de 50% dès 2025

Pour ce faire, les pistes prioritaires de prévention portent sur :

- Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, prévention des déchets verts)
- La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités
- La poursuite du développement du réemploi et de la réparation
- Le développement de l'utilisation de changes lavables
- L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux
- La prolongation de la diffusion du stop à la pub
- L'éco-tourisme
- La promotion de l'eau du robinet
- L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental
- La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention

Le **Programme Local de Prévention des DMA du Pays de Gex** constitue la déclinaison opérationnelle du Plan National et du Plan Régional, à l'échelle du territoire.

Dès 2011, Pays de Gex agglomération a décidé de renforcer ses actions pour réduire la production de déchets sur le territoire en mettant en place successivement plusieurs programmes d'actions. Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette dynamique de réduction en élaborant le nouveau PLPDMA pour la période 2021-2026.



## II. MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA

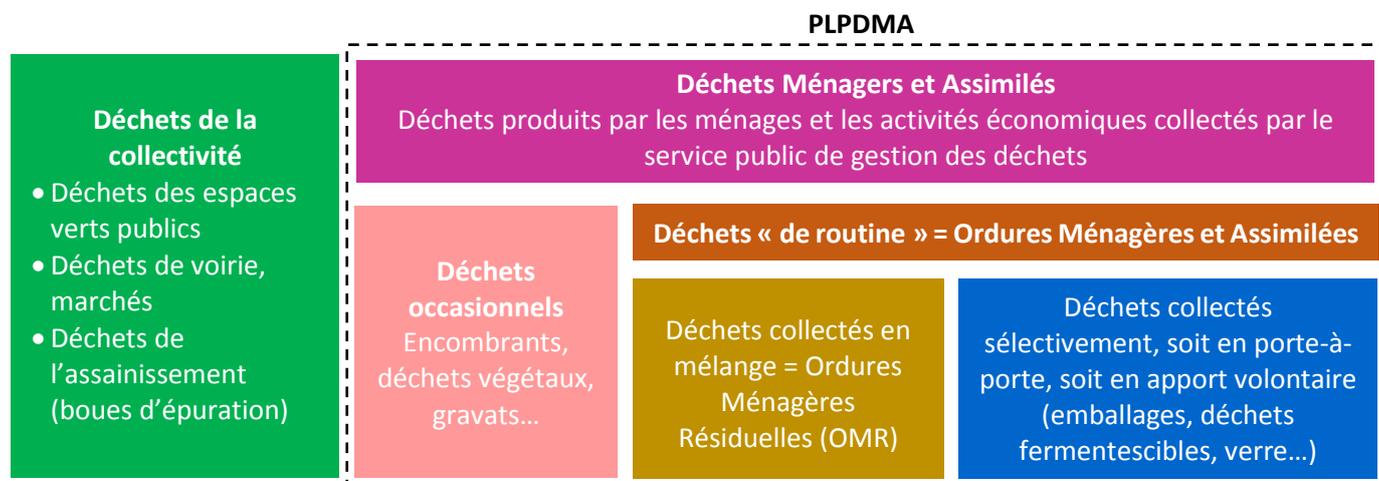
Pour atteindre les objectifs de réduction, les collectivités compétentes dans la gestion des déchets se doivent d'élaborer et suivre un PLPDMA regroupant l'ensemble des actions mises en œuvre sur le territoire.

Ce document est composé d'un diagnostic initial du territoire, de fiches actions détaillées et d'objectifs de réduction.

### 1. Les déchets concernés

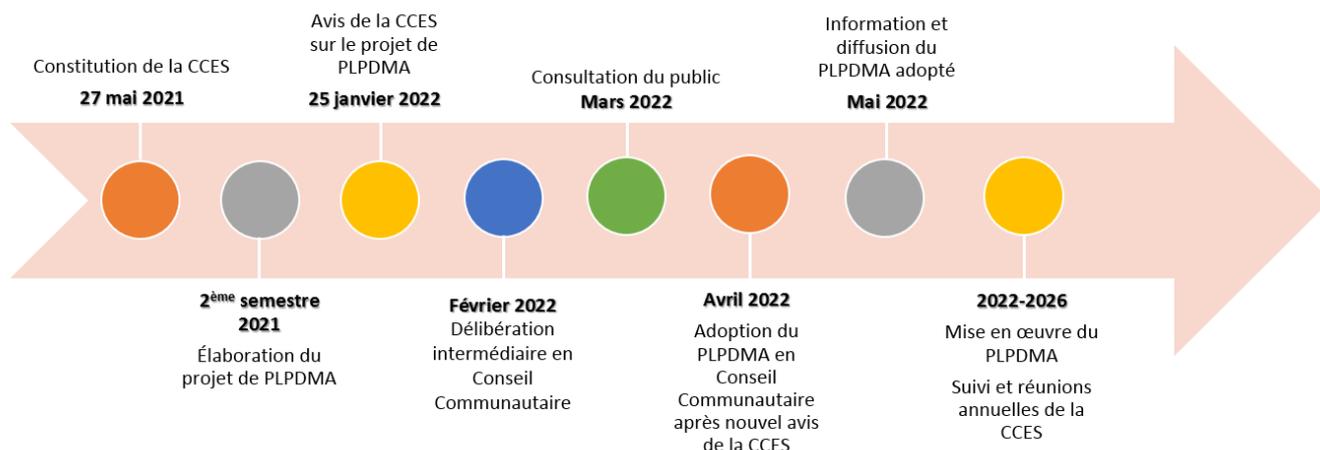
Les déchets concernés par ce programme sont les DMA, à savoir les déchets de routine (ordures ménagères et collecte sélective) et les déchets occasionnels (encombrants, déchets végétaux, apports en déchèterie), comme le montre le schéma suivant :

Schéma des déchets



### 2. Les étapes de la co-construction du PLPDMA

Le nouveau PLPDMA de Pays de Gex agglo est adopté pour 6 ans (2021-2026) et sera amené à évoluer au fur et à mesure des années afin de s'adapter aux nouvelles contraintes ou opportunités du territoire. La dernière année étant réservée à l'évaluation du programme et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions.



Calendrier d'élaboration du PLPDMA 2021-2026 de Pays de Gex agglo

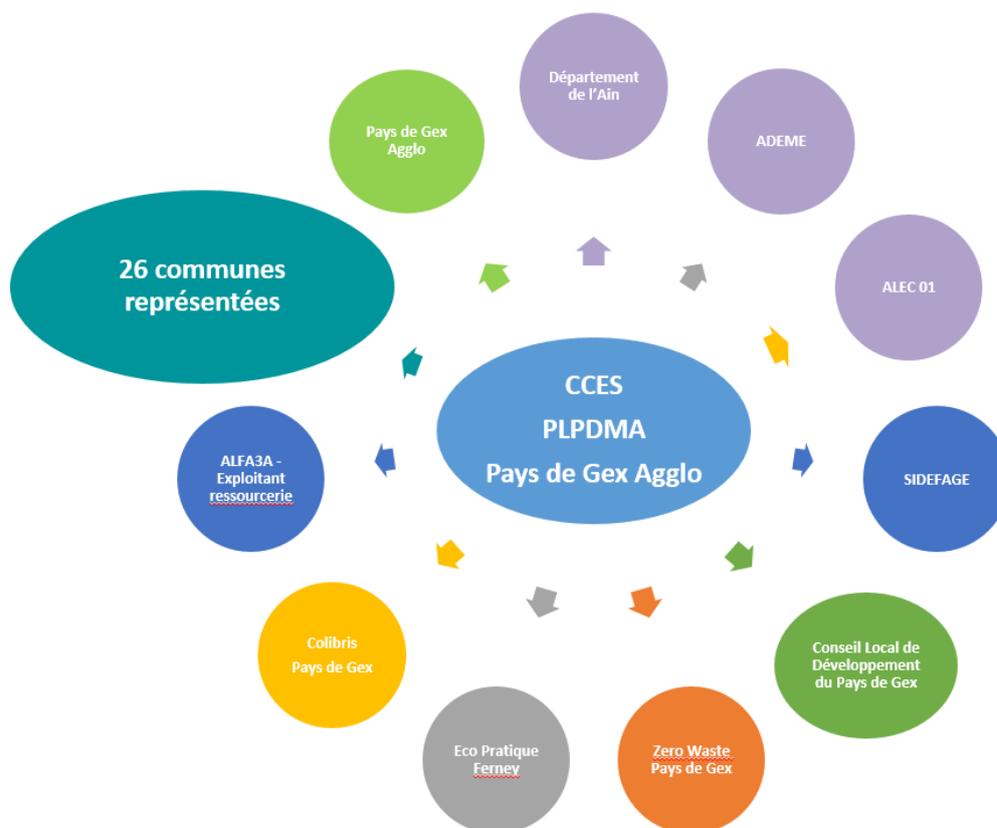


Contrairement au précédent PLPDMA qui avait été établi en interne par la précédente commission « déchets », une participation plus large des différents acteurs est souhaitée dès l'élaboration afin de garantir par la suite une réelle implication dans les actions qui auront été définies. Une meilleure transversalité également au sein des services de l'agglomération sur les points de convergences, sur des enjeux ou actions déjà mentionnés dans l'Agenda 21 ou le PCAET par exemple.

Afin d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du nouveau PLPDMA, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été créée lors du conseil communautaire de Pays de Gex agglomération le 27 mai 2021 (annexe 1). Cette instance de consultation et d'échanges réunit les principaux acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

Elle est présidée par la vice-présidente en charge du service Gestion et Valorisation des Déchets de Pays de Gex agglomération et le secrétariat est assuré par ce même service.

La composition de la CCES pourra évoluer au cours du temps et de l'implication de nouveaux acteurs dans le PLPDMA.



Composition de la CCES du PLPDMA au 31 décembre 2021

6 ateliers participatifs et 3 réunions ont été organisés à ce jour : près de 40 membres de la CCES représentant 35 structures différentes, dont la quasi-totalité des communes du territoire, ont travaillé, ensemble, à la définition d'actions de prévention des déchets.

Sur la base de 6 axes prioritaires définis au préalable avec les participants, chacun a eu l'occasion de s'exprimer sur les actions concrètes jugées intéressantes à déployer, mais également sur la façon de les mettre en œuvre. Ce travail très riche a permis à la collectivité de constituer l'ensemble des fiches-actions présentées en partie V.



Ateliers participatifs de la CCES



Conformément au décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, une consultation du public a eu lieu du 10 au 31 mars 2022 avant validation finale du PLPDMA. La synthèse des avis est présentée en annexe 2.

### 3. La mise en œuvre des actions et le suivi du PLPDMA

Une fois le PLPDMA adopté, chacune des fiches-actions seront développées par les membres de la CCES, appuyés par des groupes de travail thématiques, mis en place au fur et à mesure de l'avancement du programme d'actions et de la mise en évidence des besoins et opportunités. Des réunions seront organisées tout au long du suivi du PLPDMA.

Un bilan présentant l'état d'avancement et l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets produits sera réalisé et présenté chaque année dans le cadre de la CCES du PLPDMA. Ce bilan sera l'occasion d'apporter des ajustements en fonction des résultats obtenus.

L'évaluation du PLPDMA sera communiquée chaque année au public à travers la publication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Gestion et Valorisation des Déchets de Pays de Gex Agglo.

### III. DIAGNOSTIC

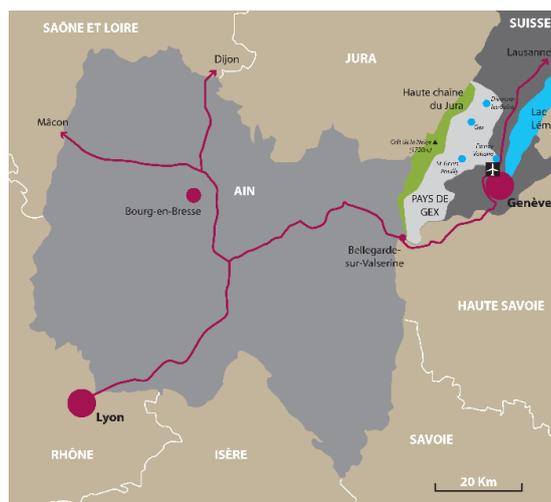
#### 1. Le territoire

Située entre la Haute-Chaîne du Jura et la Suisse, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est située en région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'extrémité Est du département de l'Ain.

Elle regroupe 27 communes (dont 3 situées dans la vallée de la Valserine) et compte 102 711 habitants<sup>1</sup> répartis sur près de 400 km<sup>2</sup>.

Pays de Gex aggro exerce plusieurs compétences :

- Aménagement, habitat, mobilité, foncier, urbanisme
- Accompagnement aux entreprises, développement économique
- Affaires culturelles, développement touristique, randonnées
- Accès au droit, CLIC, médico-social-santé, petite enfance, prévention de la délinquance
- Eau et assainissement, gens du voyage, gestion et valorisation des déchets, patrimoine
- Agriculture, climat, énergie, déchets inertes, eaux pluviales et GEMAPI, gestion des milieux naturels



#### 2. Les acteurs

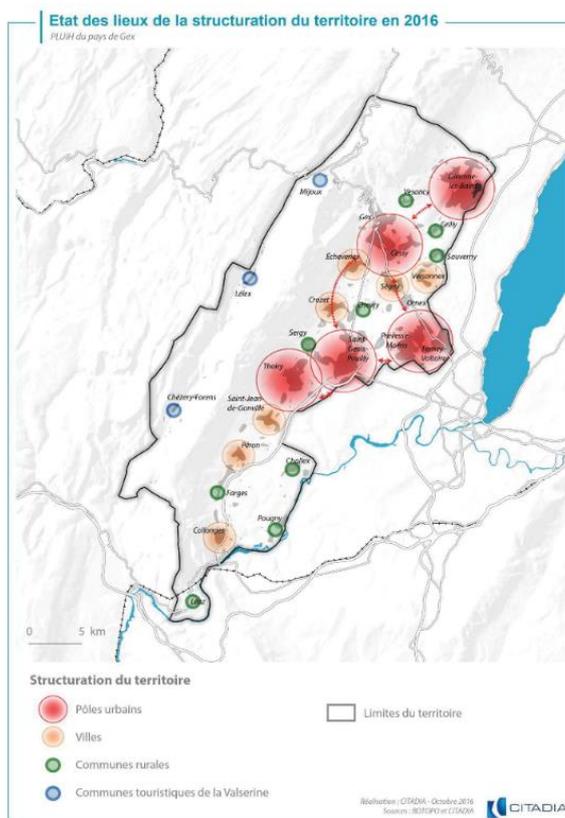
Territoire attractif, le Pays de Gex connaît un fort dynamisme démographique, urbain et économique.

Avec une densité démographique moyenne de 246 habitants/km<sup>2</sup>, le Pays de Gex apparaît comme un territoire présentant une densité de population importante malgré son caractère encore rural ou du moins périurbain.

##### Les habitants

Le territoire se montre attractif de par son cadre de vie préservé et sa proximité avec Genève :

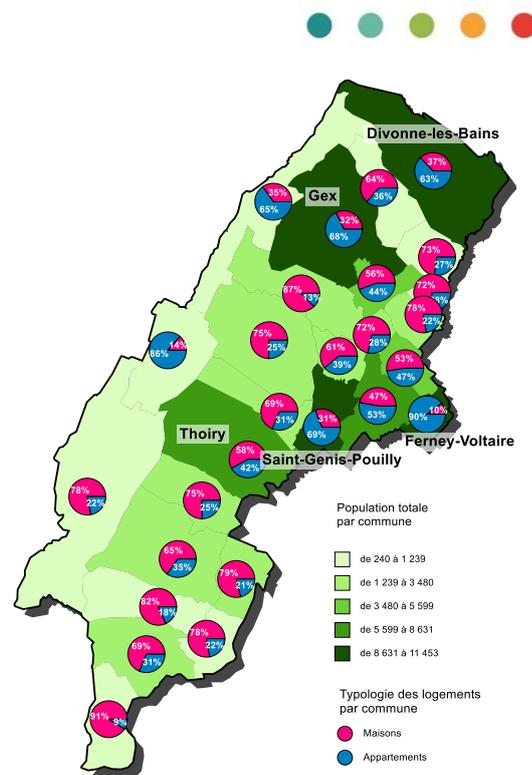
- 3% de croissance démographique annuelle moyenne
- Solde naturel positif et croissant (0,6%)
- Solde migratoire élevé et en croissance (+2,3% sur la période 2006-2012)
- 42 213 ménages sur le Pays de Gex en 2018 avec 2,35 personnes par ménage en moyenne
- Taux important de personnes seules sur le territoire mais 2/3 des ménages sont constitués de couples (avec ou sans enfants)
- Indice de jeunesse élevé



<sup>1</sup> Source : population DGF 2020 de l'INSEE.

- 84 % de résidences principales hormis le secteur de la Vallée de la Valserine dont le parc de logements est plutôt dédié à la résidence secondaire (+/- 70% du parc en 2013).
- 55 % des résidences principales sont de l'habitat collectif
- 58 % des ménages sont propriétaires de leur logement (l'offre locative sociale représente environ 15 % des résidences principales - RPLS 2015)
- 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les ménages se caractérisent par des écarts de revenus très élevés, avec une part relativement importante de ménages aux revenus très élevés et de ménages très modestes. On recense notamment une importante population de travailleurs qui viennent s'installer sur le territoire en tant que frontalier.



Carte réalisée par Cap3a-SCOP (2018)

### Impacts sur le PLPDMA :

Dans le cadre des actions mises en place, il faudra prendre en compte le caractère touristique de certaines communes afin qu'elles soient adaptées. L'information sur le type d'habitat est également à prendre en considération, notamment pour les problématiques liées au compostage des biodéchets.

### Les acteurs économiques

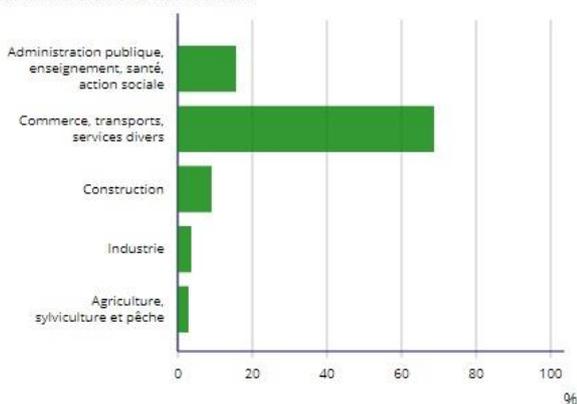
La structure de l'emploi du Pays de Gex montre une nette orientation de l'économie locale vers les activités tertiaires.

#### a) Les entreprises

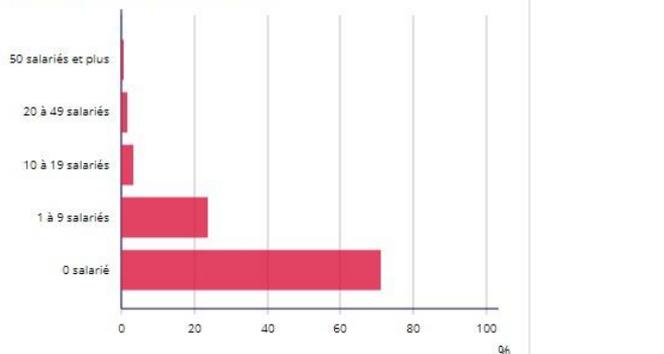
- 5 665 établissements économiques, essentiellement issus de l'économie présente des activités commerciales, du tertiaire et de l'artisanat (INSEE, 2012).
- 200 restaurants soit environ 15% de l'offre de services.

#### Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et par tranche d'effectif salarié au 31/12/2015

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019



## b) Les commerces

- 94 commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>
- 680 commerces, toutes surfaces confondues (principalement regroupés sur 5 communes : Ferney, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains et Thoiry).

Les ménages du Pays de Gex profitent d'un niveau de revenu moyen élevé qui leur permet de bénéficier d'un potentiel de consommation important.

## c) Les zones d'activités

- 24 zones d'activités de tailles et de vocations différentes (dont 16 gérées par Pays de Gex agglo)
- 2 « Technoparc », gérés par Pays de Gex Agglo, proposant une offre foncière et composés d'une pépinière d'entreprises et 8 ateliers relais
- Un Incubateur Labellisé CERN : InnoGEX
- Un Pôle de Formation
- Une Société Publique Locale (SPL) : Terrinov, dont Pays de Gex agglo est l'actionnaire majoritaire
- La Plateforme Locale Bellegarde Pays de Gex Initiative, qui accompagne les porteurs de projets pour la Création ou reprise d'entreprise

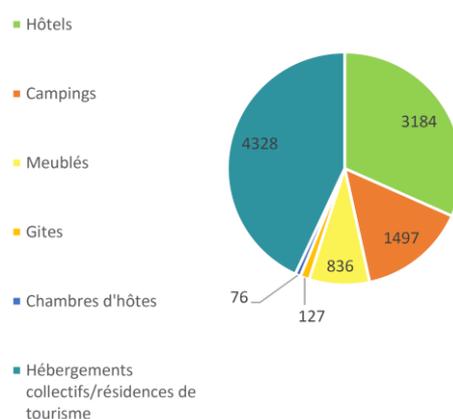
## d) Les producteurs agricoles

- Activité agricole historiquement ancrée dans le territoire (élevage bovin et polyculture)
- 300 emplois agricoles (soit 1,6% de l'emploi salarié du territoire) et 169 exploitations

## e) Le tourisme

- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : création d'un Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex
- 38 hôtels, 3 campings, 12 résidences de tourisme, 1 village-vacances et 1 auberge de jeunesse
- Station de ski Monts Jura
- Station thermale de Divonne-les-Bains
- Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Capacité d'accueil selon le type d'hébergement en 2014



Source : Sitra et Alpa, Schéma de développement touristique et économique, 2016

## f) Les établissements et structures d'accueil publics et privés

- 54 établissements scolaires primaires, 7 collèges, 3 lycées (dont 1 en projet à l'horizon 2024)
- 10 établissements médicaux sociaux et hospitaliers (le CLIC accompagne les personnes âgées et leurs familles)
- 10 structures d'accueil publiques à destination de la petite enfance (400 berceaux) dont 1 gérée en régie par la collectivité et 180 berceaux proposés par des structures d'accueil privées. Une crèche itinérante est gérée par l'association Familles Rurales (10 enfants).
- 441 assistantes maternelles, 4 Relais d'Assistants Maternelles (RAM)



### g) Les acteurs associatifs

Les communes de Pays de Gex agglomération comptent de nombreux acteurs associatifs dans des domaines divers :

- associations de commerçants
- comités des fêtes
- associations de parents d'élèves
- associations culturelles et sportives
- associations d'actions sociales
- associations de consommateurs
- association environnementales, AMAP
- Etc.

On recense également des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage à Saint-Genis-Pouilly (ACI + EI)
- EIJA –entretien espaces naturels (ECI + EI)
- Aire Services (AI)
- La Croix Rouge Française à Prévessin (bornes textiles et épicerie solidaire)

Enfin, il existe depuis le 1er janvier 2020, un Conseil de Développement au niveau du territoire du Pays de Gex regroupant 28 membres. Il contribue à créer un dialogue entre acteurs divers, société civile, citoyens, sur des questions d'intérêt commun.

#### **Impacts sur le PLPDMA :**

Les zones d'activités économiques gérées directement par la Communauté d'agglomération peuvent faciliter le contact avec les entreprises.

Les lieux de restauration collective des établissements scolaires ou de santé sont des lieux propices à la réduction du gaspillage alimentaire.

D'un point de vue du tourisme, les offices du tourisme et les lieux d'accueil d'une population saisonnière peuvent servir de points relais de l'information au niveau de la réduction des déchets.

Les associations peuvent être des acteurs dans le déploiement du PLPDMA, notamment celles déjà engagées pour l'environnement. Certains acteurs sont déjà partenaires de la collectivité.

## 3. Les documents de planification locaux

Divers documents de planification, portés par la collectivité ou non, sont en place sur le territoire :

- Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 13 février 2020
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé le 27 février 2020
- Agenda 21 depuis 2013
- Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Schéma agricole - en cours
- Plan d'Alimentation Territorial (PAT) – en cours d'élaboration par le PNR du Haut-Jura
- Charte Grand Genève en transition – en cours d'élaboration réunissant les 8 partenaires du Grand Genève et copiloté par le Canton de Genève et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

## 4. La gestion des déchets

De par ses statuts, Pays de Gex agglomération est en charge de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité est adhérente au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) qui a pour mission la valorisation matière et la valorisation énergétique des déchets. En 2020, il regroupe 439 072 habitants de 164 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le SIDEFAGE a la responsabilité de la gestion de l'UVE de Valserhône du compactage et du transfert des déchets incinérables, ainsi que la collecte sélective des points verts et le tri des emballages. La compétence du traitement des déchets verts a été déléguée en 2000 au SIDEFAGE qui possède 2 plateformes de compostage sur le Pays de Gex (le site de Versonnex permet un traitement de proximité par épandage dans les espaces agricoles).

### Le schéma de collecte

Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et déchets assimilés**, (dont une partie des **DIB-DAC**) sont collectés en porte à porte, selon une fréquence de une à deux collectes hebdomadaires. La collecte est entièrement conteneurisée en bacs roulants. Progressivement, la collecte par conteneurs de proximité (enterrés ou semi-enterrés) se développe (365 installés depuis 2014).

Il est à noter que les communes de Mijoux et Lélex bénéficient d'une collecte spécifique adaptée à la saison touristique pour un service qui soit le plus efficace possible au regard des variations de la production de déchets (sacs prépayés).

Ils sont traités à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bellegarde sur Valserine. Cette filière permet une valorisation énergétique des déchets par la production d'électricité.

Les **cartons DIB des commerces** sont collectés sélectivement en porte à porte ou en déchèteries. Les professionnels présents sur les 9 communes comportant des zones commerciales importantes, bénéficient du service en porte à porte pour un maximum de 2 m<sup>3</sup> par ramassage.

Les **emballages ménagers recyclables** (bouteilles et pots en verre, flacons en plastique et métaux, papiers et cartonnages) sont collectés sélectivement par apport volontaire aux «Points Verts», mais aussi sur certaines déchèteries. En 2003, la collecte sélective tri-flux de ces emballages est assurée de manière complémentaire en porte à porte, en bacs operculés, auprès des immeubles (6 logements et plus), de 17 communes comportant un habitat dense. La collecte du verre est quant à elle stoppée courant 2019.

Ils sont traités et valorisés (valorisation matière) par différentes industries utilisatrices, après passage en centres de tri.

Les **encombrants ménagers** sont collectés sélectivement sur les déchèteries mais aussi en porte à porte, sur appel téléphonique, par le service «Allô Encombrants».

Les encombrants non recyclables sont traités à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Valserhône.

Les **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** : les piquants-coupants utilisés par les patients en auto-traitement (stylos, aiguilles et seringues) sont collectés via un service de collecte itinérant et via certaines pharmacies. Ils sont traités dans un centre d'incinération agréé par l'éco-organisme DASTRI.

Les **déchets verts** sont collectés en déchèteries ou aux plateformes de compostage de Versonnex et de Baraty. Ils sont transformés en compost (valorisation organique) sur les plateformes de compostage.

Les **déchets de bricolage divers** des particuliers (gravats, bois, ferraille et autres déchets recyclables) ainsi que les **déchets assimilés** des artisans, commerçants et des services techniques des communes, sont collectés sélectivement en déchèteries.

Les déchets inertes, après tri et concassage, sont réutilisés pour 75% en travaux publics, le résiduel est envoyé en centre de stockage pour matériaux inertes (classe 3) du Pays de Gex. Les déchets résiduels non incinérables sont envoyés en centre de stockage (ISDND) de Satolas (38) ou de Roche la Molière (42).

Les **Déchets Ménagers Spéciaux** (DMS) issus du bricolage, du jardinage des particuliers (peintures, solvants, pesticides, piles, batteries et huiles de vidange des voitures...) sont collectés sélectivement en déchèteries. Ils suivent les mêmes filières de traitements spécifiques aux déchets industriels dangereux (incinération ou valorisation matière).

Les **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** (DEEE) : écrans, HI-FI, ordinateurs, gros électroménager, lampes sont collectés sélectivement en déchèteries. Ils sont démantelés : les sous-produits suivent des filières de recyclage ou de traitements spécifiques.

**4 déchetteries fixes** (Saint-Genis-Pouilly, Versonnex, Ornex et Peron) ainsi qu'une **déchèterie mobile** située sur la Vallée de la Valserine complètent la collecte des différents types de déchets produits. Seules les communes de Léaz et Chézery-Forens dépendent des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien compte tenu de leur éloignement des équipements communautaires. Un contrôle d'accès par badges a été mis en place en mai 2018.

En 2021, Pays de Gex agglo a confié l'exploitation de la **Ressourcerie** intercommunale situé à Ornex à ALFA3A. C'est une structure d'insertion par l'activité économique, qui assure la collecte d'objets de la vie courante, en bon état, pour y être nettoyés, contrôlés ou réparés, puis remis en vente à la boutique pour qu'ils aient une seconde vie.



Carte réalisée par Cap3c-SCOP (2018)

#### Impact sur le PLPDMA :

Les déchetteries sont très fréquentées et peuvent être des lieux de sensibilisation intéressants sur les thématiques du réemploi et de la gestion de proximité des déchets verts.

La Ressourcerie, nouvel équipement dans le paysage du territoire, deviendra un lieu incontournable en matière de sensibilisation à la prévention des déchets et favorisera les échanges entre les acteurs du territoire.

## 5. La production de DMA et performances

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des tonnages de déchets collectés par le service public de gestion des déchets entre 2010 et 2020.

|  |               | 2010   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019    | 2020    |
|--|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| <b>Population<br/>(nombre d'habitants, DGF)</b>                    |               | 76 142 | 90 174 | 92 551 | 94 593 | 97 175 | 100 462 | 102 711 |
| <b>Ordures<br/>ménagères<br/>(OMR)</b>                             | Tonnage       | 19 961 | 18 539 | 18 574 | 18 967 | 19 203 | 18 625  | 18 005  |
|  | Ratio kg/hab. | 262    | 206    | 200    | 200    | 198    | 185     | 175     |
| <b>Collecte<br/>séparée (CS)<br/>(PAV, PàP et<br/>déchèteries)</b> | Tonnage       | 5 968  | 7 525  | 7 863  | 8 061  | 8 176  | 8 259   | 8 652   |
|  | Ratio kg/hab. | 78     | 83     | 83     | 83     | 81     | 82      | 84      |
| <b>&gt; Dont Verre</b>   | Tonnage       | 2 937  | 3 657  | 3 790  | 3 875  | 3 926  | 3 961   | 4 194   |
|  | Ratio kg/hab. | 39     | 41     | 41     | 41     | 40     | 39      | 41      |
| <b>&gt; Dont<br/>Plastiques/<br/>alu</b>                           | Tonnage       | 518    | 963    | 1 070  | 1 123  | 1 154  | 1 324   | 1 474   |
|  | Ratio kg/hab. | 7      | 11     | 12     | 12     | 12     | 13      | 14      |
| <b>&gt; Dont<br/>Papiers/<br/>cartonnettes</b>                     | Tonnage       | 2 513  | 2 905  | 3 004  | 3 063  | 3 095  | 2 974   | 2 984   |
|  | Ratio kg/hab. | 33     | 32     | 32     | 32     | 32     | 30      | 29      |
| <b>OMA<sup>2</sup></b>   | Tonnage       | 25 929 | 26 064 | 26 618 | 27 028 | 27 378 | 26 884  | 26 658  |
|  | Ratio kg/hab. | 341    | 289    | 288    | 286    | 282    | 268     | 260     |
| <b>Déchèteries<sup>3</sup></b>                                     | Tonnage       | 22 527 | 22 536 | 23 426 | 23 623 | 23 347 | 23 029  | 22 164  |
|  | Ratio kg/hab. | 296    | 250    | 253    | 250    | 240    | 229     | 216     |
| <b>&gt; Dont<br/>Déchets<br/>verts</b>                             | Tonnage       | 5 505  | 4 979  | 5 458  | 4 923  | 4 464  | 3 896   | 3 164   |
| <b>Déchets<br/>verts<br/>plateformes<br/>comp. + souches</b>       | Tonnage       | 5 766  | 7 580  | 7 654  | 8 491  | 10 062 | 10 957  | 11 425  |
| <b>Gros cartons<br/>pro. et<br/>Vallée<br/>Valserine</b>           | Tonnage       | 294    | 419    | 415    | 437    | 449    | 426     | 386     |
| <b>Déchets de<br/>marchés<sup>4</sup></b>                          | Tonnage       | 215    | 218    | 233    | 239    | 159    | 36      | 6       |
| <b>Encombrants<br/>PàP</b>   | Tonnage       | 59     | 65     | 60     | 39     | 39     | 49      | 31      |
| <b>DASRI<sup>5</sup></b>   | Tonnage       | 0,207  | 0,172  | 0,130  | 0,086  | 0,047  | 0,055   | 0,050   |
| <b>Réemploi<sup>6</sup></b>  | Tonnage       | /      | 10,420 | 11,720 | 7,990  | 6,520  | 26,890  | 18,060  |
| <b>DMA<sup>7</sup></b>   | Tonnage       | 54 514 | 56 597 | 58 114 | 59 578 | 61 235 | 61 296  | 60 633  |
|  | Ratio kg/hab. | 716    | 628    | 628    | 630    | 630    | 610     | 590     |

<sup>2</sup> OMA = Ordures ménagères résiduelles + collectes sélectives

<sup>3</sup> Hors points verts présents sur les sites (car collectés par le SIDEFAGE)

<sup>4</sup> Collectes séparées pour Gex uniquement dès 2019 et jusqu'à mi 2020 /arrêt sur Divonne-les-Bains en 2018 et Ferney en 2019

<sup>5</sup> Hors collectes réalisées en pharmacies (gestion par DASTRI)

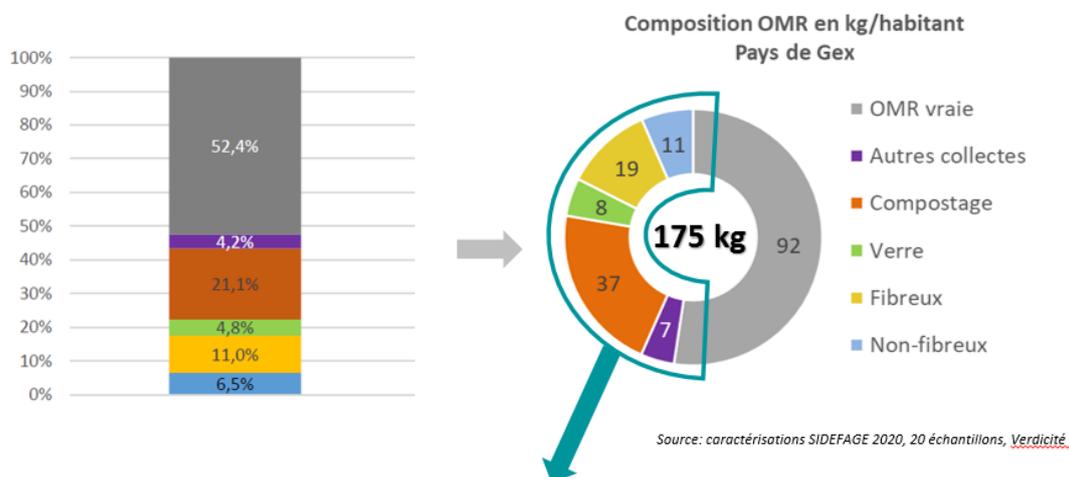
<sup>6</sup> Collectes à l'espace réemploi situé sur la déchèterie de Saint Genis Pouilly depuis 2012

<sup>7</sup> DMA = OMA + déchets collectés en déchèterie soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public (hors déchets de marché)

- Les caractéristiques du gisement des OMR

Depuis 2012, le SIDEFAGE procède à 2 campagnes de caractérisations annuelles des déchets ménagers et assimilés sur le Pays de Gex (selon MODECOM™).

Composition des OMR du Pays de Gex en 2020



**75 kg de déchets sont mal orientés :**

Selon ces résultats, 38kg/hab./an d'OMR auraient pu être triés et 53 kg/hab./an auraient pu faire l'objet d'une action de prévention à la source telle que :

|                            |                                     | <i><b>Kg/hab./an</b></i> |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Compostage domestique      | Déchets alimentaires                | 19,46                    |
|                            | Déchets de jardin                   | 7,56                     |
| Geste anti-gaspillage      | Produits alimentaires non consommés | 19,53                    |
| « Stop pub »               | Imprimés publicitaires              | 3,76                     |
| Limitation des impressions | Papiers bureautiques                | 2,93                     |

(source : rapport 2020 des caractérisations du SIDEFAGE)

- Qualité de la collecte sélective

Le SIDEFAGE réalise également des campagnes de caractérisation de la collecte sélective afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Celles-ci démontrent un sur-tri des habitants, dont ¼ concerne la présence de barquettes et films en plastique qui ne sont pas recyclés à ce jour mais qui le seront dès 2023 grâce à nouveau Centre de tri, adapté et performant, installé sur le territoire du SIDEFAGE.

**Conclusions pour la période 2010 – 2020<sup>8</sup> :**

En 2020, ce sont 60 639 tonnes de déchets qui ont été collectées (y compris les déchets de marché) dont 22 164 tonnes en déchèteries<sup>9</sup>. Entre 2010 et 2020, le ratio des DMA a fortement diminué de 716 à 590 kg/habitant. Malgré cette baisse notable, le Pays de Gex reste encore au-dessus des moyennes nationales et régionales.

<sup>8</sup> Les diminutions de ratios observés en 2020 sont à interpréter en fonction de la crise sanitaire subie durant cette année particulière.

<sup>9</sup> Le détail des services et tonnages collectés sont présentés dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) disponible sur le site internet de la collectivité.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles pour le territoire s'élevait, en 2010, à 262 kg/hab. En 2020, elle est désormais de 175 kg/hab. On note donc une réduction notable de 33 %.

Les caractérisations nous permettent d'appréhender l'évolution des comportements des habitants dans leur geste de consommation et de tri.

On constate ainsi que le gisement principal pouvant être évité dans la poubelle d'ordures ménagères provient des biodéchets. Le déploiement du tri à la source des biodéchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 accentuera les actions déjà mises en place par la collectivité en matière de compostage et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Quant à la qualité du tri des emballages recyclables, la mise en place de l'extension des consignes de tri ainsi que la collecte multimatériaux permettra d'améliorer les performances du territoire, simplifier le geste de tri et ainsi rejoindre les objectifs fixés par la loi.

Le ratio par habitant de la production de déchets apportés sur les déchèteries du territoire représente 216 kg/hab. en 2020 alors qu'il était de 296 kg/hab. en 2010. Les déchets verts, les gravats et les encombrants représentent 64% des apports. Les apports de déchets verts vers les plateformes de compostage sont en augmentation afin de désengorger les déchèteries.

## 6. L'analyse du diagnostic

La matrice ci-dessous permet de mettre en avant certains éléments particulièrement pertinents et pouvant contribuer à la définition des futures actions de prévention<sup>10</sup>.



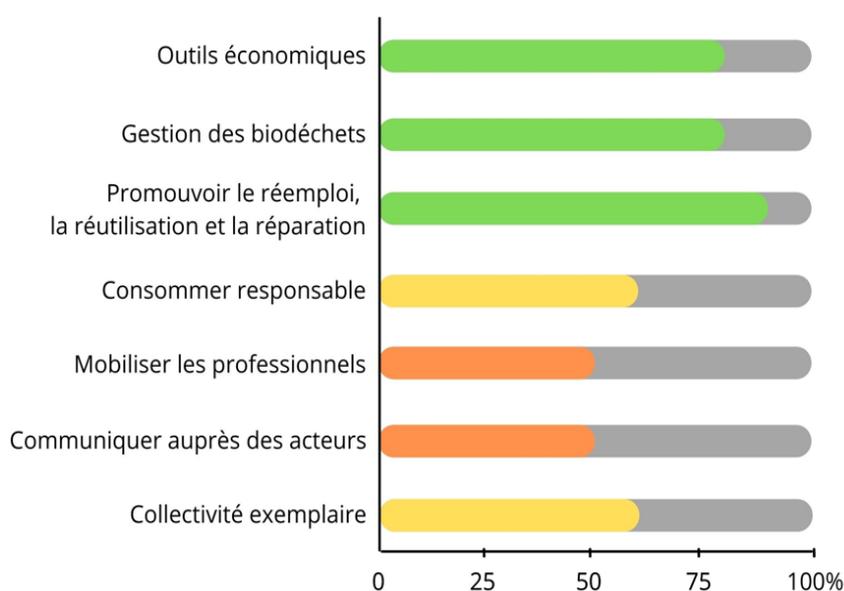
<sup>10</sup> Axe interne (Atouts/Faiblesses) : ce sur quoi la collectivité a une certaine marge de manœuvre ; Axe externe (Opportunités/Menaces) : ce qui s'impose ou nécessitera des partenariats

## 7. Bilan du PLPDMA 2016-2020

En août 2011, afin de répondre aux orientations de la Loi Grenelle sur l'environnement, la collectivité a décidé de renforcer ses actions pour réduire la production de déchets, en mettant en place un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et en initiant une réflexion sur une facturation basée sur le principe du pollueur/payeur. Ainsi, la Redevance Incitative est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le PLPDMA 2016-2020 avait identifié 7 axes de travail et 20 actions à mener sur le territoire. Le programme qui s'est achevé en 2020 présente un taux de réalisation variable en fonction des actions. Celles qui avaient déjà été initiées les années précédentes par la collectivité ou d'autres acteurs ont pu être poursuivies et renforcées de manière satisfaisante. Les actions nécessitant de mettre en place différents partenariats ont été réalisées en partie. Globalement ce programme a contribué à la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés.

### Niveau d'atteinte des objectifs de réalisation des actions 2016-2020



Le bilan complet est présenté en annexe 3.

La mise en place de ces actions a mobilisé 1 ETP par an et a été complété, ponctuellement, par des moyens supplémentaires (service civique, autres services de Pays de Gex Agglo, SIDEFAGE, etc.)

D'autres acteurs du territoire (associations, commerçants, établissements publics locaux, etc.) ont également engagé des actions de prévention des déchets durant cette période, une liste de certaines d'entre elles est présentée en annexe 4.

## IV. LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS DU PLPDMA 2021-2026

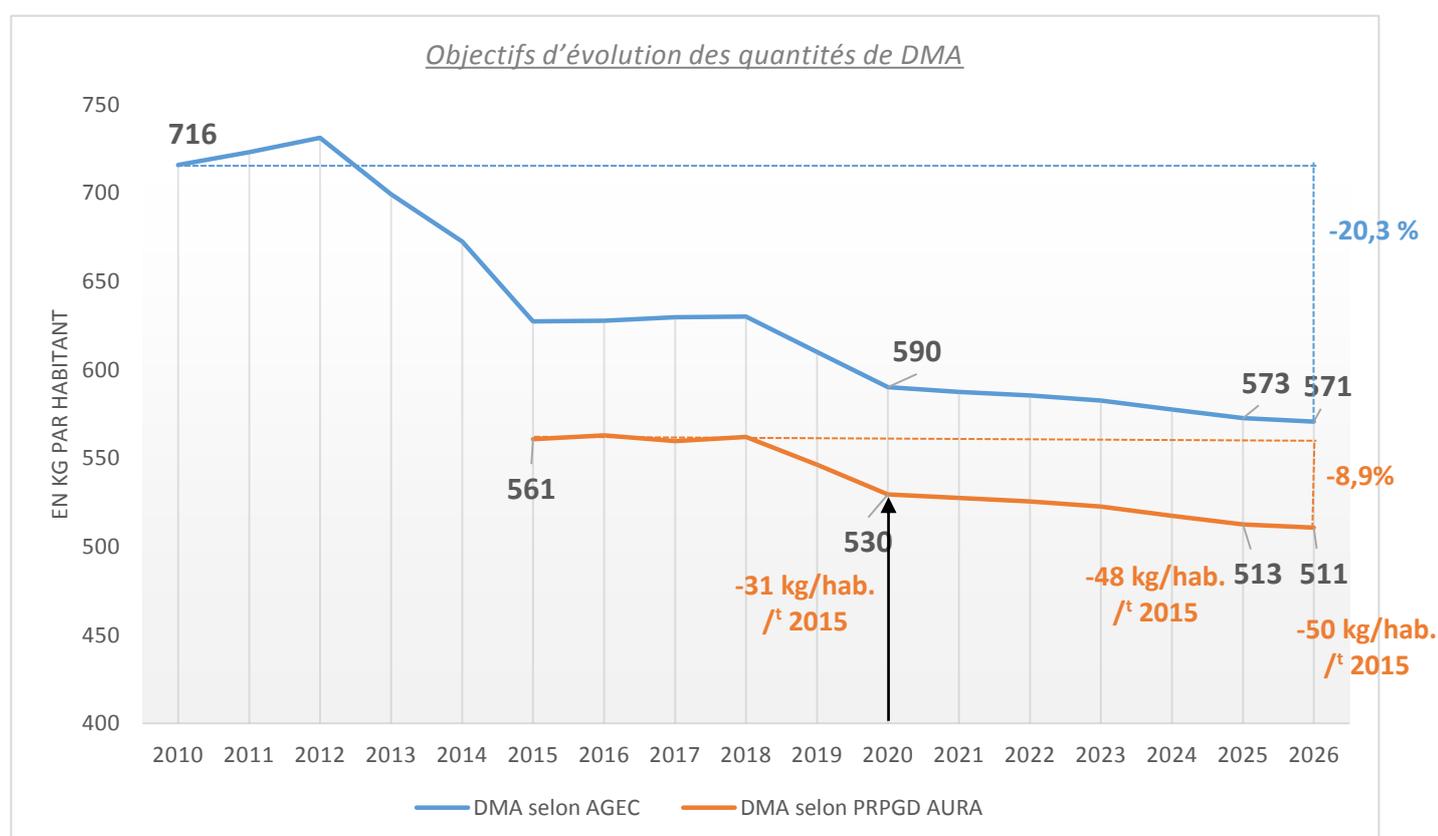
### 1. Les objectifs de la collectivité

Au niveau de Pays de Gex agglo, le plan d'action a été défini de manière à être en accord avec les différents objectifs annoncés dans les documents réglementaires listés en I.2 de ce document et les grandes idées structurantes émergeant des ateliers menés en 2021 avec la CCES.

|   | Données Pays de Gex agglo                                    | Objectifs à atteindre |                     |   |
|---|--|-----------------------|---------------------|---|
|   | 2020   | LTECV<br>(base 2010)  | AGEC<br>(base 2010) | PRPGD AURA<br>(base 2015)   |
| Évolution DMA<br>(selon AGE <sup>11</sup> )           | -18% / <sup>t</sup> 2010                                     | -10 % en 2020         | -15 % en 2030       |   |
| Évolution DMA<br>(selon PRPGD<br>AURA <sup>12</sup> ) | -5,6% / <sup>t</sup> 2015<br>-31 kg/hab. / <sup>t</sup> 2015 |                       |                     | -12 % en 2031<br>Soit :<br>-35 kg/hab. en 2025<br>-50 kg/hab. en 2031 |

Les objectifs de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020 requis par la Loi TECV ont déjà été atteints par Pays de Gex Agglo. De même pour les objectifs de la loi AGE<sup>11</sup> puisque nous atteignons -18% par rapport à 2010.

Les actions envisagées dans le PLPDMA 2021-26 permettront d'envisager la poursuite de la réduction des DMA produits. À l'horizon 2026, les résultats obtenus permettrait d'atteindre les objectifs fixés par le PRPGD d'ici 2031.



<sup>11</sup> DMA hors déchets de marchés

<sup>12</sup> DMA hors déchets de marchés, inertes (gravats), DEEE, piles et DMS

## 2. Dynamiques connexes portées par Pays de Gex agglo

Plusieurs politiques publiques ont des interactions avec le PLPDMA. Il convient de les prendre en compte afin d'optimiser les effets de chacune et de créer des synergies entre ces documents que ce soit en termes de mobilisation des acteurs ou d'actions à mettre en œuvre.

### Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La prévention des déchets est abordée dans 3 des 4 axes du PCAET, adopté par Pays de Gex agglo en 2019, avec notamment :

- [axe 1] mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement aux changements des entreprises (écologie industrielle et économie circulaire, adoption de pratiques plus vertueuses)
- [axe 2] poursuite des actions de réduction des déchets à la source en amplifiant le compostage et le recyclage et la création d'une Ressourcerie
- [axe 4] adoption d'un fonctionnement interne écoresponsable

### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT a été approuvé par le conseil communautaire du 13 février 2020.

Il s'articule autour de 5 axes dont la mise à niveau des équipements du territoire afin d'améliorer la gestion et la valorisation des déchets au regard de la croissance démographique attendue.

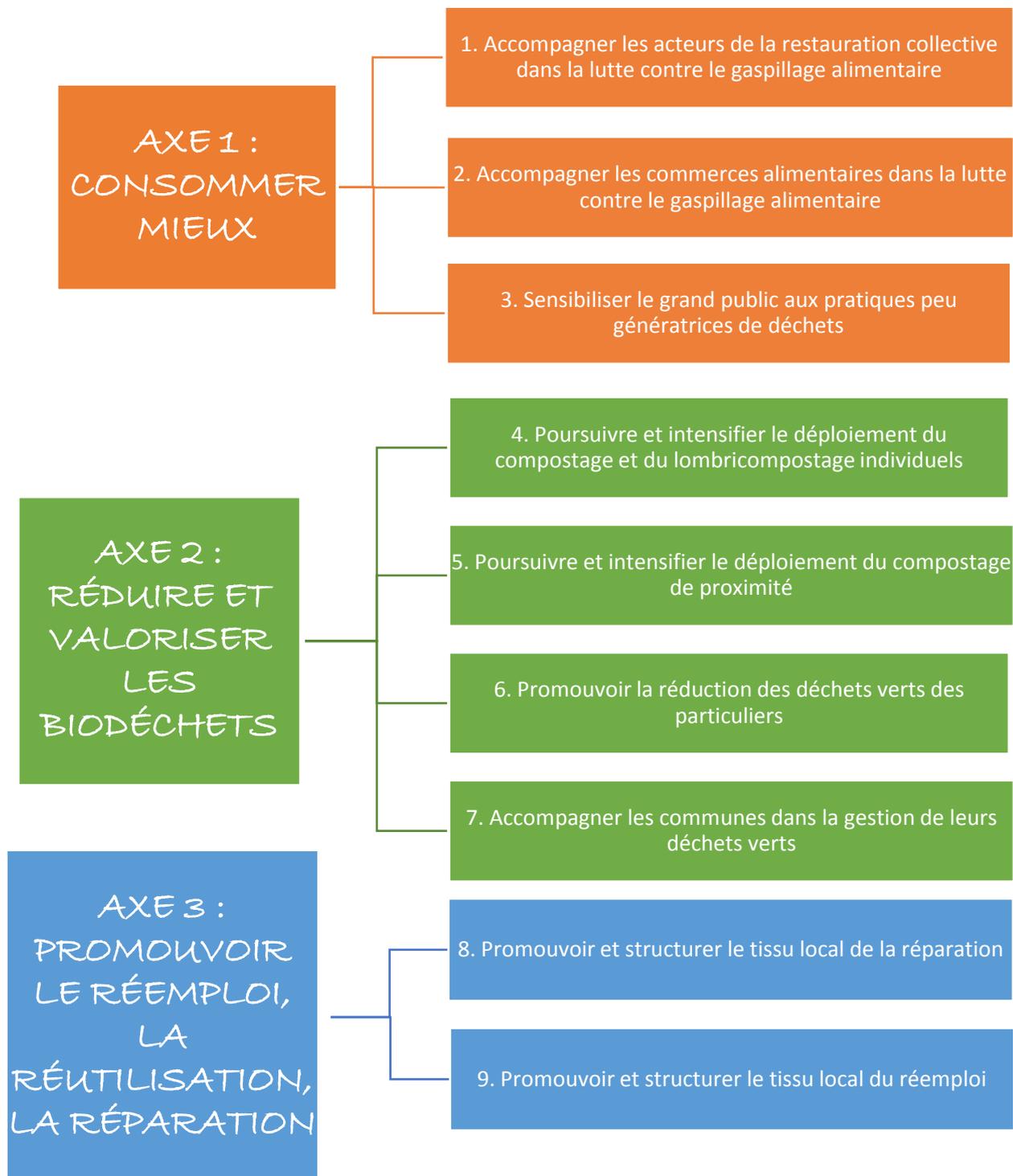
Le SCoT s'appuie également sur la planification du développement du territoire avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) qui impose l'intégration de bande enherbée dans chaque nouveau programme immobilier afin de réserver un emplacement pour le compostage collectif.

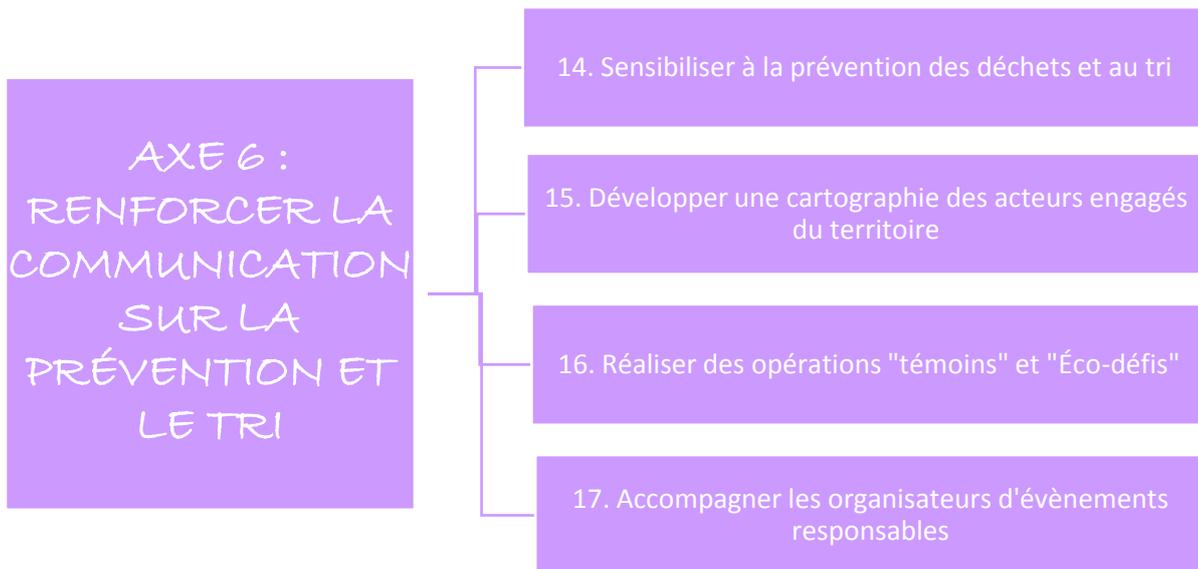
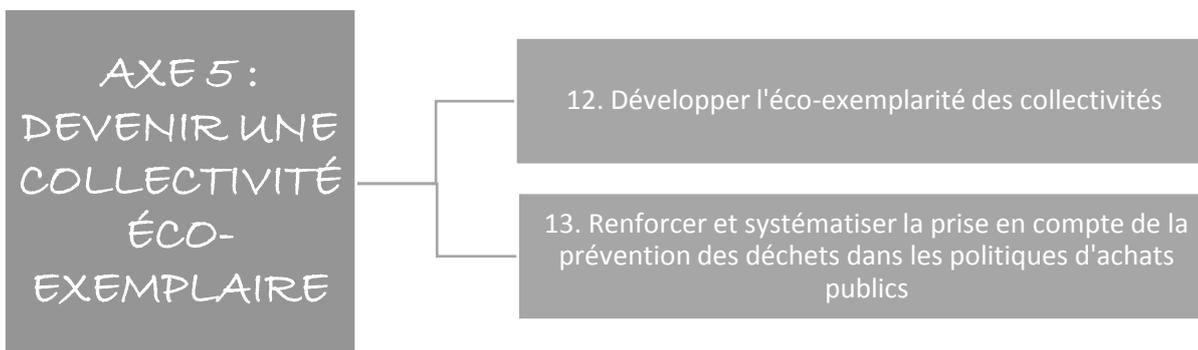
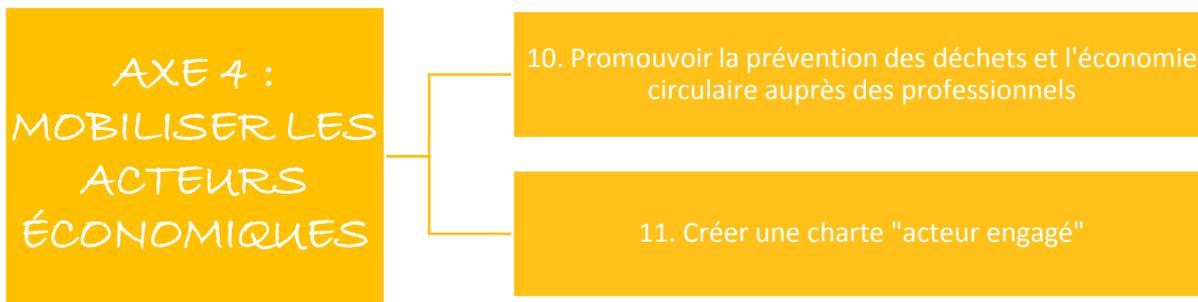
Schéma agricole > en cours de réalisation

## V. LES ACTIONS DÉFINIES ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

### 1. Programme d'actions

Le PLPDMA 2021-2026 se compose de **6 axes stratégiques**, déclinés en **17 fiches actions**.





Légende utilisée concernant le niveau d'impact / potentiel de réduction de déchets des actions présentées ci-après :



Élevé



Modéré

## AXE 1 : CONSOMMER MIEUX

La consommation responsable est l'un des piliers de l'économie circulaire et touche l'ensemble des acteurs. La promotion de la consommation alternative vise à favoriser la sobriété de l'acte d'achat à l'utilisation du produit.

L'extension des consignes de tri programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fin progressive de tous les emballages plastiques à usage unique, la tarification incitative instaurée depuis 2016, la nécessité de disposer d'une solution pratique de tri à la source de biodéchets avant 2023 sont autant de défis où Pays de Gex agglo doit accompagner les changements de comportement individuels.

- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir une alimentation durable auprès des divers acteurs et relais concernés sur le territoire
- ✓ Accompagner les habitants dans l'application d'éco-gestes au quotidien et les sensibiliser au changement de comportements d'achat

## Action 1 : Accompagner les acteurs de la restauration scolaire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire se définit comme étant « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». En restauration scolaire, il représente près de 70g/repas/personne en primaire, 135g/repas/personne au collège et 150g/repas/personne au lycée dont une grande majorité est consommable.

Depuis 2016, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux collectivités disposant d'un restaurant collectif d'engager des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (loi Egalim : réduire de 50% le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2025). Cela permet de réduire les pertes alimentaires et financières, et d'améliorer le comportement alimentaire des convives et la qualité des repas proposés (approvisionnement local, agriculture raisonnée, etc.)

### Descriptif :

- Identifier et partager les actions déjà existantes
- Accompagner les établissements volontaires en les incitant à réaliser un diagnostic déchets global et en diffusant des fiches de bonnes pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire (campagne de pesées ou de suivi des pertes alimentaires, actions au niveau des commandes, du service - différentes tailles d'assiettes, adapter les quantités, service au plat, etc.).
- Aider au développement des filières durables de proximité à destination de la restauration collective (en lien avec le Programme Alimentaire Territorial du PNR du Haut Jura - en cours de rédaction, le Schéma Agricole de Pays de Gex agglo - en cours de rédaction, le Plan Climat Air Énergie Territoire, la plateforme Agrilocal01, etc.).
- S'appuyer sur des éco-délégués et des personnes relais au sein des établissements
- Informer les établissements de l'existence de formations qualifiantes pour leurs agents

### Acteurs :

Pays de Gex Agglo, SIDEFAGE, communes, conseil départemental de l'Ain (pour les collèges), conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (pour les lycées), traiteurs œuvrant dans le domaine de la restauration collective sur le territoire, toutes structures disposant d'une restauration collective sur place, associations, centres de formation.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :

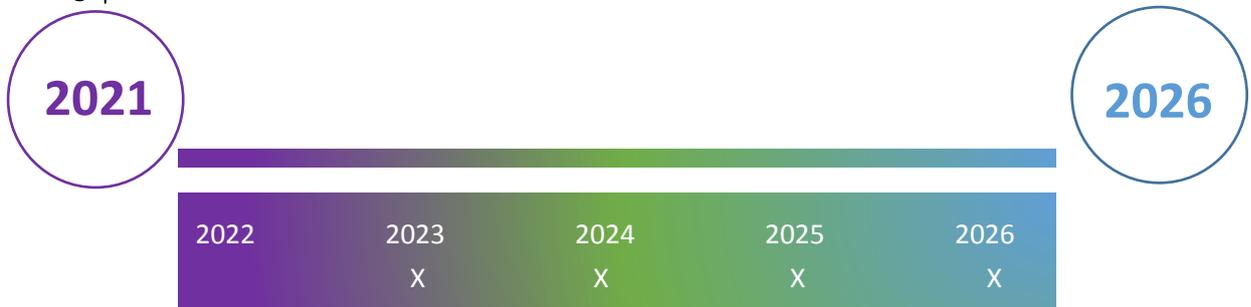


### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Gisement évité (kg)

Nombre d'établissements ayant engagé des actions

### Planning prévisionnel :



## Action 2 : Accompagner les commerces alimentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Les pertes et le gaspillage interviennent à toutes les étapes du cycle de vie des aliments. Afin de permettre aux consommateurs de changer leur comportement dès l'achat, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire doit se mobiliser et mettre en place des actions de réduction à la source.

Depuis 2016, la loi relative à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire instaure notamment l'obligation, pour les magasins alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus et interdit aux commerces alimentaires de jeter les denrées encore consommables ou de les rendre impropres à la consommation. La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC - 2020) renforce les dispositions en fixant des objectifs chiffrés concernant la réduction du gaspillage alimentaire : - 50 % entre 2015 et 2025 dans la distribution alimentaire et - 50 % entre 2015 et 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

### Descriptif :

- Identifier et mettre en valeur des actions déjà existantes
- Informer et sensibiliser les commerces alimentaires et la restauration sur les dispositifs existants de récupération, transformation (conserverie solidaire labellisée « fabriqué dans le Pays de Gex »), don des invendus aux associations, frigo solidaires, promotion sur les produits avec une Date Limite de Consommation (DLC) proche, rayon « vrac » ou sans emballage jetable, etc.
- Informer et sensibiliser les restaurateurs sur les outils existants : « gourmet bag », don alimentaire, application « Too Good To Go », etc.
- Mener un travail avec les organisations professionnelles de la restauration privée afin de diffuser les bonnes pratiques (temps d'informations, fiches bonnes pratiques...).

### Acteurs :

Pays de Gex Agglo, associations, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), unions de commerçants, restaurateurs.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets<sup>13</sup> :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de structures impliquées dans un dispositif de récupération, transformation, don des invendus  
 Nombre d'établissements informés

### Planning prévisionnel :



<sup>13</sup> La communication et la sensibilisation influencent les changements de comportements individuels et collectifs mais leur impact est trop difficilement mesurable et quantifiable. C'est pourquoi le potentiel de réduction des déchets apparaît comme « faible » dans cette fiche action.

## Action 3 : Sensibiliser le grand public aux pratiques peu génératrices de déchets

Cette action vise à amener les ménages à changer leur comportement, en leur fournissant des informations pratiques et en leur permettant de réaliser des actions concrètes permettant de réduire les déchets.

### Descriptif :

- Réaliser et diffuser un guide dématérialisé de bonnes pratiques sur les éco-gestes au quotidien incluant une synthèse des outils locaux : « gourmet bag », application « Too Good To Go », etc.
- Développer les ateliers pour apprendre à cuisiner les restes, emballer ses cadeaux dans du tissu, réaliser ses propres produits ménagers ou cosmétiques, des ateliers d'échange de savoirs (Fab labs, ateliers réparation ou transformation, etc.)
- Animer des « bars à eaux » en lien avec la Régie des Eaux gessiennes pour communiquer sur la qualité de l'eau du robinet et lever les préjugés (lors de la journée mondiale de l'eau le 22 mars par exemple)
- Continuer de promouvoir et mettre à disposition l'autocollant « stop pub » afin de lutter contre les imprimés publicitaires non sollicités, selon plusieurs modes de diffusion : dans les lieux d'accueil de Pays de Gex aggro, communes et tout autre acteur intéressé (agences, syndicats, bailleurs,...) ou lors d'événements grand public.

### Acteurs :

Pays de Gex Agglo, communes, SIDEFAGE, associations, Zero Waste Pays de Gex, Ressourcerie du Pays de Gex, commerces, restaurateurs, Régie des Eaux Gessiennes, syndicats et bailleurs.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de macarons « stop pub » distribués
- Taux de boîtes aux lettres dotées de l'autocollant « stop pub »

### Planning prévisionnel :



## AXE 2 : RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS

Les biodéchets regroupent les déchets alimentaires et les déchets biodégradables de jardin, dits déchets verts.

Depuis 2016, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets. Le Paquet Économie Circulaire de l'Union Européenne exige que cet objectif soit atteint au plus tard le 31 décembre 2023.

Il s'agit d'un des flux sur lequel le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) demande de réaliser les plus gros efforts de réduction des déchets.

Sur le territoire du Pays de Gex, ils représentent près de 30 % des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). À travers sa stratégie territoriale de gestion des biodéchets, Pays de Gex agglo envisage de réduire de 10 % la part des biodéchets dans les OMr à l'horizon 2026.

Les déchets verts, quant à eux, représentent un des gisements les plus importants collecté en déchèteries et sur les plateformes de compostage.

- ✓ Conforter la pratique du compostage en permettant à un maximum de personnes en habitat individuel et collectif de pouvoir composter ses déchets
- ✓ Valoriser les pratiques d'utilisation des déchets au jardin
- ✓ Réduire la part de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMr) et de déchets verts en déchèterie
- ✓ Accompagner les communes dans une autre gestion de leurs espaces verts
- ✓ Développer des publics relais

## Action 4 : Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage et du lombricompostage individuels

Depuis 2004, Pays de Gex agglo distribue des composteurs aux habitants volontaires disposant d'un jardin (50% de foyers équipés).

Afin de rendre accessible la pratique du compostage au plus grand nombre, y compris ceux ne disposant ni de jardin, ni de composteur collectif, la collectivité fournit depuis 2013 des lombricomposteurs et forme à la pratique.

Descriptif :

- Distribuer des composteurs de jardin et de lombricomposteurs d'appartement (déploiement accéléré sur 3 ans à partir de 2022)
- Organiser des ateliers d'information sur la pratique du compostage à Pays de Gex agglo et délocalisés : Ressourcerie du Pays de Gex, jardineries, mairies...
- Relancer le réseau des foyers équipés en lombricomposteurs afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques

Acteurs :

Pays de Gex Agglo, communes, SIDEFAGE, associations, magasins spécialisés de jardinage, Réseau Compost Citoyen AURA (RCC).

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets : 

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de composteurs distribués
- Nombre de lombricomposteurs distribués
- Nombre de réunions réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées

Planning prévisionnel :



## Action 5 : Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage collectif

Cette action permet de proposer des solutions de compostage des déchets de cuisine aux ménages sans jardin, en habitat vertical et/ou dans les quartiers denses afin de réduire la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères. Depuis 2012, Pays de Gex Agglo et le SIDEFAGE accompagnent la mise en place de sites de compostage partagé via le conseil, le financement du matériel nécessaire, la mise à disposition d'outils de communication et la formation des référents de site.

### Descriptif :

- Poursuivre l'installation de nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeuble en s'assurant du respect de la règle inscrite dans le PLUIH concernant l'intégration d'une zone dédiée au compostage dans les nouveaux programmes immobiliers (déploiement accéléré sur 3 ans à partir de 2022)
- S'assurer de la bonne gestion de ces sites sur le long terme, développer le réseau et intensifier l'accompagnement des référents de site (guide, visites régulières, formations, etc.)
- Rendre les sites autonomes dans l'approvisionnement en broyat- favoriser la mise en réseau des acteurs concernés (plateforme « compostage-et-broyat » du RCC par exemple)
- Étendre la pratique en expérimentant de nouveaux matériels de compostage, à l'échelle d'un quartier par exemple, sur un espace public
- Accompagner et conseiller les établissements souhaitant mettre en place des sites de compostage autonome (cantines, restaurants, camping, EPAHD, etc.)

### Acteurs :

Pays de Gex Agglo, communes, conseil départemental de l'Ain (pour les collèges), conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (pour les lycées), SIDEFAGE, associations, jardiniers professionnels, structures de réinsertion professionnelle, établissements touristiques, acteurs de l'habitat collectif, Réseau Compost Citoyen AURA (RCC).

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de sites de compostage partagés installés
- Nombre de sites de compostage autonome installés (en établissement)
- Nombre de réunions « référents de site »
- Nombre de référents formés
- Taux de foyers équipés

### Planning prévisionnel :



| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------|------|------|------|------|
| X    | X    | X    | X    | X    |

## Action 6 : Promouvoir la réduction des déchets verts des particuliers

Les actions de prévention liées aux déchets de jardin, dits déchets verts, sont de deux types : éviter leur production et les gérer le plus près possible de leur lieu de production, sans collecte par le service public.

Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pour une gestion plus durable et raisonnée des déchets verts.

### Descriptif :

- Promouvoir les techniques de jardinage alternatives pauvres en déchets : choix des végétaux (lutte contre les espèces exotiques envahissantes), pratiques d'entretien visant l'équilibre naturel du jardin (permaculture), etc.
- Promouvoir la gestion in situ des déchets verts : compostage, paillage, broyage
- Diffuser un guide et des vidéos sur les bonnes pratiques (techniques de jardinage mais aussi rappel des réglementations : interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers depuis 2019 et interdiction de brûler à l'air libre les déchets végétaux depuis 2011)

### Acteurs :

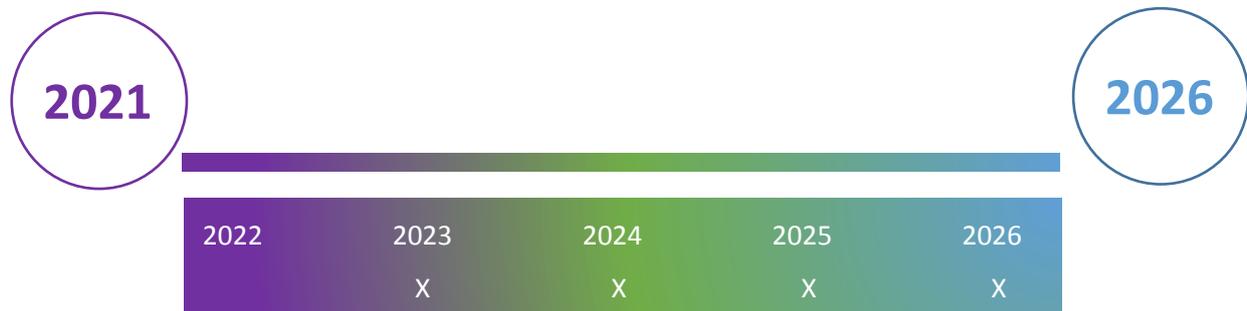
Pays de Gex Agglo, communes, SIDEFAGE, associations, magasins spécialisés de jardinage, jardiniers professionnels, structures de réinsertion professionnelle, Réseau Compost Citoyen AURA (RCC).

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets : 

### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre d'animations de démonstration organisées  
Évolution de la quantité de déchets verts

### Planning prévisionnel :



## Action 7 : Accompagner les communes dans la gestion de leurs déchets verts

Les espaces communaux représentent une part importante de production des déchets verts sur le territoire. De plus, au plus proche des habitants, les communes sont un relais efficace pour sensibiliser les citoyens et promouvoir les pratiques de jardinage pauvres en déchets.

**Descriptif :**

- Faire un état des lieux des pratiques existantes dans les communes et organiser des temps d'échanges
- Étudier la possibilité de mutualiser des équipements comme par exemple un broyeur professionnel entre les communes volontaires
- Inciter et accompagner les services municipaux pour mettre à disposition du broyat issu de leurs déchets verts aux particuliers intéressés, jardins familiaux ou copropriétés équipées en composteurs collectifs (mise en relation) > micro-plateformes de broyat à demeure ou éphémères
- Inciter à l'éco-pâturage
- Informer les collectivités de l'existence de formations qualifiantes sur la gestion différenciée des espaces verts pour leurs agents.

**Acteurs :**

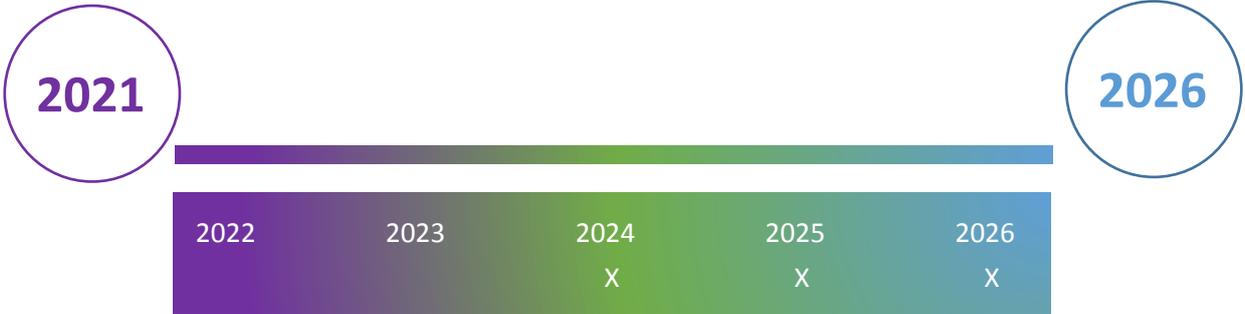
Pays de Gex Agglo, communes, entreprises de travaux d'entretien des espaces verts, jardiniers professionnels, associations de jardins familiaux, Réseau Compost Citoyen AURA (RCC), centres de formation.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets : 

**Indicateurs de suivi et d'évaluation :**

- Nombre de communes engagées
- Nombre d'agents communaux formés
- Nombre de formations organisées
- Quantités de déchets verts broyés

**Planning prévisionnel :**



## AXE 3 : PROMOUVOIR LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LA RÉPARATION

Donner une seconde vie aux objets destinés à l'abandon participe à la transition vers une économie circulaire et s'inscrit dans les pistes prioritaires définies par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Depuis 2016, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), quant à elle, définit l'obsolescence programmée et sa pénalisation et fixe comme objectif le développement du réemploi et de la réutilisation, notamment pour les D3E, les textiles et les meubles.

- ✓ Améliorer la part de réemploi et réutilisation des objets sur le territoire
- ✓ Favoriser et valoriser la réparation des produits
- ✓ Promouvoir les structures liées au réemploi, réutilisation et réparation
- ✓ Promouvoir les systèmes d'échanges locaux (dons, échanges, vente d'occasions, etc.)

## Action 8 : Promouvoir et structurer le tissu local de la réparation

Il s'agit de favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité.

Une des mesures de la loi AGEC est de faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire. Le consommateur bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, lors de l'achat de son produit, d'une information sur la disponibilité ou non des pièces détachées sur des produits d'ameublement et des équipements électroniques et électriques.

Par ailleurs, un label « Répar'acteur » est proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) afin de promouvoir les métiers de la réparation. Il permet d'une part de soutenir des emplois locaux liés à la réduction des déchets en favorisant la réparation plutôt que le remplacement d'objets. D'autre part, ce label permet une valorisation de l'activité en elle-même et de l'image de la profession.

Descriptif :

- Soutenir le déploiement et la visibilité de ce label
- Favoriser la professionnalisation et faciliter l'installation de réparateurs sur le territoire
- Valoriser l'autoréparation auprès des ménages en favorisant l'émergence d'ateliers d'autoréparation (identifier les acteurs, les faire connaître, relayer les animations)

Acteurs :

Pays de Gex aggro, communes, commerçants artisans-réparateurs, associations, Zero Waste Pays de Gex, Ressourcerie du Pays de Gex, SIDEFAGE, conseil départemental de l'Ain, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, centres de formation.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre d'artisans labellisés  
 Nombre d'ateliers réalisés

Planning prévisionnel :



## Action 9 : Promouvoir et structurer le tissu local du réemploi et de la réutilisation

Il s'agit de favoriser les pratiques liées au réemploi et à la réutilisation de biens, pour prolonger leur durée de vie.

La Ressourcerie du Pays de Gex a ouvert ses portes en novembre 2021 et a comme objectif de détourner 400 tonnes de déchets chaque année tout en développant des solutions d'emplois en inclusion sociale. Acteur phare du réemploi sur le territoire, elle contribue à limiter les apports en déchèterie et à changer les modes de consommation. D'autres structures agissant dans ce domaine existent sur le territoire.

### Descriptif :

- Soutenir les activités de la Ressourcerie : collecte, valorisation (tri/nettoyage, réparation, surcyclage), vente (sur site et externalisée) et sensibilisation au développement durable
- Aider au développement de partenariats entre la Ressourcerie du Pays de Gex et les entreprises locales (fin de stocks), associations, artistes (récupération pour création d'objets d'arts)
- Encourager le réemploi et le partage de biens entre habitants, entre professionnels et administrations ou entre administrations :
  - Soutenir les structures locales volontaires pour développer des services de prêt ou location de biens (bibliothèque de prêt d'objets, bricothèque, matériauthèque, etc.)
  - Orienter les ménages vers les structures locales et les outils qui permettent de favoriser ces pratiques (annuaire des acteurs, guide sur les actions de réemploi/réutilisation, sites de dons ou trocs, information sur les événements du type vide-greniers/brocantes, etc.)
- Promouvoir les acteurs locaux de la collecte des Textiles Linge Chaussures (TLC)

### Acteurs :

Pays de Gex aggro, communes, SIDEFAGE, Ressourcerie du Pays de Gex, Réseau National des Ressourceries et Recycleries, associations, Zero Waste Pays de Gex, les lieux d'achat/vente de biens d'occasion.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Tonnages détournés au titre du réemploi par la Ressourcerie du Pays de Gex
- Nombre d'emplois créés par la Ressourcerie du Pays de Gex
- Nombre d'événements ou animations réalisés par la Ressourcerie du Pays de Gex
- Fréquentation de la Ressourcerie du Pays de Gex
- Nombre de partenariats portés par la Ressourcerie du Pays de Gex
- Nombre de structures accompagnées

### Planning prévisionnel :



| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------|------|------|------|------|
| X    | X    | X    | X    | X    |

## AXE 4 : MOBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Les acteurs économiques sont à l'origine de deux types de déchets :

- Déchets issus de leurs activités : déchets d'activité économique hors BTP (DAE)
- Déchets issus des produits et services mis sur le marché par ces entreprises (consommation)

Les acteurs économiques qui sont des metteurs sur le marché de produits qu'ils conçoivent, fabriquent et/ou vendent, peuvent influencer les modes de consommations des usagers.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations) de trier à la source 5 flux de déchets papier/carton, métal, plastique, verre, bois. Un décret de la loi AGECE, paru le 18 juillet 2021, renforce cette obligation en l'étendant pour les déchets de construction et de démolition au plâtre et fractions minérales (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramique, etc.). En 2025, les déchets textiles seront eux aussi concernés par l'obligation de tri à la source et de collecte séparée.

- ✓ Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets
- ✓ Apporter des solutions concrètes de gestion des déchets aux professionnels
- ✓ Rendre visible les actions qu'ils proposent aux consommateurs

## Action 10 : Promouvoir la prévention des déchets et l'économie circulaire auprès des professionnels

Les professionnels du territoire sont en possession d'équipements dont ils n'ont plus l'utilité mais qui fonctionnent encore. Grâce à l'économie circulaire, les déchets des uns pourraient devenir les ressources des autres.

### Descriptif :

- Co-construire avec les partenaires professionnels et le futur pôle de l'entrepreneuriat de Pays de Gex agglo des rencontres inter-entreprises pour identifier leurs besoins et attentes (colloques, mailing, groupes de travail)
- Créer ou diffuser des outils déjà existants pour informer les professionnels des lois en vigueur, des dispositifs et aides à leur disposition (réalisation de diagnostics « déchets » pour leur permettre de mettre en place des actions de réduction des déchets dans leur secteur)
- Promouvoir les outils de partage des flux entre entreprises déjà existants pour que les déchets des uns deviennent des ressources locales pour d'autres.  
Développer des partenariats afin de permettre à la Ressourcerie du Pays de Gex de récupérer les biens n'ayant pas trouvés acquéreurs via cet outil.
- Valoriser les artisans/commerçants et entreprises engagés dans des démarches de réduction des déchets (club d'entreprises « vertueuses » / « entreprises témoins ») pour susciter l'émulation : essayer les bonnes pratiques issues des acteurs engagés sur le territoire et partage d'expérience

### Acteurs :

Pays de Gex agglo, Ressourcerie du Pays de Gex, conseil départemental de l'Ain, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, associations de commerçants.

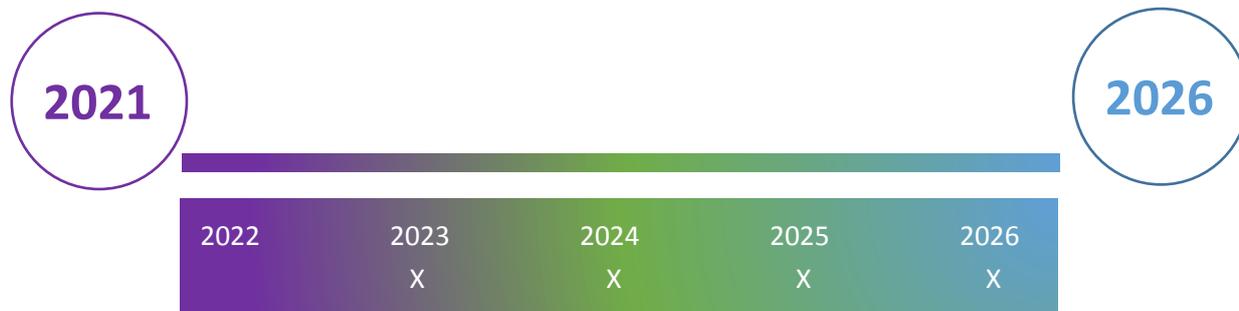
Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets : 

### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de structures engagées

Nombre de structures utilisatrices de l'outil d'identification et de partage

### Planning prévisionnel :



## Action 11 : Créer une charte « acteur engagé »

Cette action vise à proposer la signature d'une charte d'engagement dans une démarche ou dans certaines actions en faveur de la prévention des déchets et valoriser les professionnels signataires.

### Descriptif :

- Étudier la mise en œuvre d'une distinction pour soutenir et valoriser les opérations de mobilisation des acteurs engagés dans la prévention des déchets : créer un label ou une charte dont Pays de Gex agglomération maîtriserait les critères

Exemples d'actions pouvant être mises en place chez les commerçants ou distributeurs : inciter au développement des rayons « vrac », mise à disposition de contenants consignés ou utilisation des contenants extérieurs : actions « En Boite le plat » « mon commerçant m'emballa durablement » ou diffusion du macaron « j'accepte contenants personnels », informer la clientèle sur les moyens mis à leur disposition pour réduire leurs déchets (exemple), etc.

Exemples d'actions pouvant être mises en place dans les cantines ou chez les restaurateurs : « gourmet bag » (boîte à emporter pour les restes), frigo solidaire, etc.

- Étudier le format et le type de support à concevoir (macarons/étiquettes, affiches, etc.)

### Acteurs :

Pays de Gex agglomération, communes, conseil départemental de l'Ain (pour les collèges), conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (pour les lycées), Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, commerces, restaurateurs, associations de commerçants, Zéro Waste Pays de Gex.

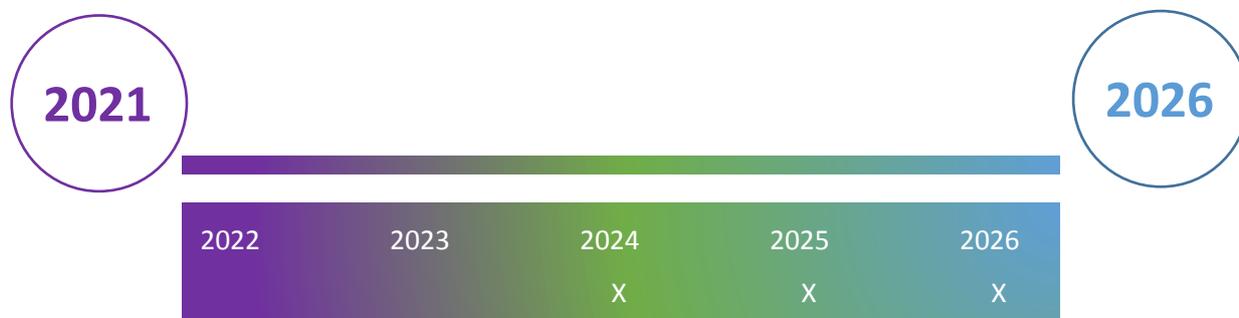
Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets<sup>14</sup> :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de structures ayant signé la charte

### Planning prévisionnel :



<sup>14</sup> La communication et la sensibilisation influencent les changements de comportements individuels et collectifs mais leur impact est trop difficilement mesurable et quantifiable. C'est pourquoi le potentiel de réduction des déchets apparaît comme « faible » dans cette fiche action.

## AXE 5 : DEVENIR UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-EXEMPLAIRE

L'engagement de Pays de Gex agglomération et des communes est une démarche nécessaire pour porter un message commun aux citoyens et aux acteurs économiques et associatifs. L'objectif est d'intégrer les actions de réduction dans les programmes environnementaux de chaque collectivité et d'être exemplaire au sein des institutions.

Depuis 2016, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe différents objectifs de réduction à destination des collectivités (liste non exhaustive) :

- Réduction de 30% de la consommation de papier de bureau d'ici 2020
- Obligation d'achat de papier recyclé et issu de forêts gérées durablement
- Obligation de mettre en place une démarche de réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants collectifs publics

D'autre part, la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) indique que 20 à 100 % des produits acquis par les collectivités territoriales doivent être issus du réemploi et du recyclage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- ✓ Accompagner l'ensemble des services Pays de Gex agglomération, ses satellites et les communes vers le développement d'une politique de prévention des déchets

## Action 12 : Développer l'éco-exemplarité des collectivités

### Descriptif :

- Identifier, dans chaque structure, au moins un responsable « éco-exemplarité » qui pourra conduire un diagnostic des déchets et pratiques afin d'identifier les actions de prévention déjà en place et d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions pour réduire les déchets.
- Animer le réseau des responsables « éco-exemplarité » afin que du partage d'expériences puisse se faire
- Diffuser des fiches de bonnes pratiques via un guide dématérialisé : lutter contre le gaspillage en interne par exemple : papier, vaisselle lavable en prêt dans les salles de fêtes, tarif incitatif pour la location de salle, location vaisselle, mugs, affichage des consignes, accompagnement des marchés forains « 0 déchets » (promotion sacs kraft, sacs cabas, cagettes réutilisables...), etc.
- Former les agents et élus de Pays de Gex aggro, les personnes relais des communes et des offices du tourisme à de nouvelles pratiques (ateliers réalisés localement par des professionnels ou dans le cadre de la formation continue)
- Créer une charte d'engagement « Établissement Public engagé » pour mettre en avant les initiatives

### Acteurs :

Pays de Gex aggro, communes, établissements publics et sites liés à une compétence de Pays de Gex aggro et des communes.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de structures accompagnées  
 Nombre de responsables « éco-exemplarité » nommés  
 Nombre d'agents sensibilisés  
 Nombre d'actions mises en place  
 Nombre de communes adhérentes à la charte

### Planning prévisionnel :



## Action 13 : Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

Les achats publics durables constituent un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable.

### Descriptif :

- Intégrer (en interne) et promouvoir (à l'externe) l'intégration de la prévention dans les marchés publics sur les achats (achats écoresponsables/durables de fournitures) et pour les chantiers (réemploi des matériaux et des terres – collectivités et maitres d'œuvre)
- Faciliter la tâche des acheteurs publics grâce à un clausier environnemental – volet réduction des déchets (comme par exemple, les clauses pré-rédigées sur la plateforme électronique du Réseau des Acheteurs Publics Intégrant le Développement Durable - RAPIDD)

### Acteurs :

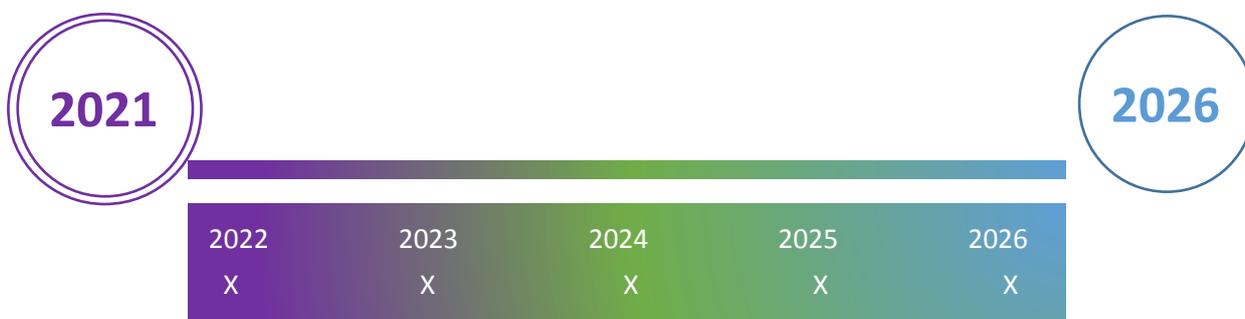
Pays de Gex aggro, communes.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets : 

### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de commandes publiques responsables passées

### Planning prévisionnel :



## AXE 6 : RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI

Les actions de prévention des déchets engagées sur le territoire sont diffusées sur divers supports : site internet, éditions de documents de Pays de Gex aggro, des communes ou du SIDEFAGE, etc. Il convient désormais de renforcer leur visibilité dans une stratégie plus générale de la collectivité.

- ✓ Sensibiliser les différents publics-cibles
- ✓ Promouvoir et diffuser les actions menées sur le territoire dont le thème central aborde prévention des déchets
- ✓ Accompagner les organisateurs d'événements pour favoriser la réduction des déchets et le tri sur les manifestations du territoire

## Action 14 : Sensibiliser à la prévention des déchets et le tri

Pays de Gex aggro et le SIDEFAGE réalisent sur le territoire depuis de nombreuses années des animations de terrain sur la réduction des déchets auprès du grand public. Aujourd'hui, il convient de développer de nouvelles formes de sensibilisation afin de toucher

### Descriptif :

- Mettre à jour / créer / améliorer les outils existants pour réaliser les animations de proximité : supports plus visuels, messages concrets, simples et ludiques, utiliser les nouvelles technologies et applications, réaliser des tutoriels « fait maison » avec des partenaires, etc. > adapter les outils en fonction des différents profils (scolaires, grand public, touristes, professionnels, etc.)
- Organiser des rencontres périodiques en participant aux semaines thématiques nationales (Semaine Européenne de Réduction des Déchets, Semaine Européenne Développement Durable, Semaine nationale des Ressourceries, Semaine du compostage, etc.)
- Recenser et relayer les actions des structures locales par le biais d'un onglet dédié à ces thématiques dans les agendas en ligne déjà existants
- Communiquer sur les actions du PLPDMA : recenser les outils de communication disponibles sur le territoire et identifier les besoins : outils numériques ou papiers, relais publics et institutionnels (magazines communaux, sites internet, lettres d'informations, présentoirs dans les lieux publics, dans les commerces engagés, etc.)

### Acteurs :

Pays de Gex aggro, SIDEFAGE, communes, associations, médias, conseil de développement de Pays de Gex aggro.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets<sup>15</sup> :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

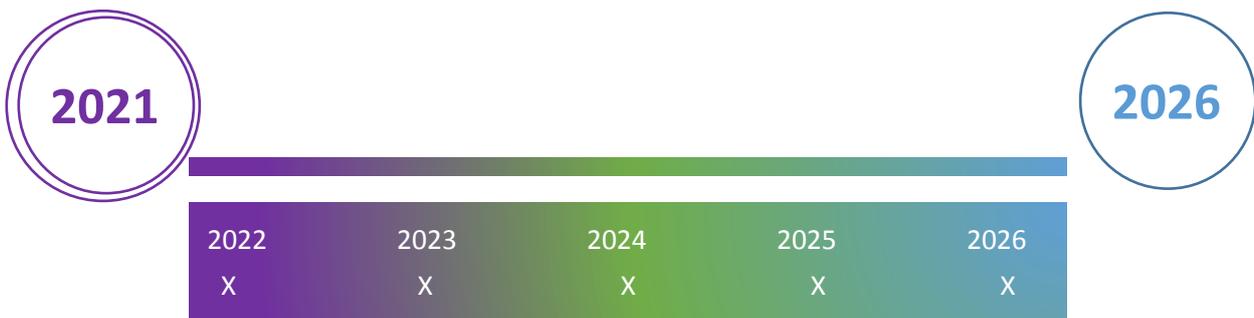
Nombre d'animations réalisées, par thématiques

Nombre de semaines thématiques auxquelles les collectivités du territoire ont participé

Nombre d'évènements réalisés

Nombre de personnes sensibilisées

### Planning prévisionnel :



<sup>15</sup> La communication et la sensibilisation influencent les changements de comportements individuels et collectifs mais leur impact est trop difficilement mesurable et quantifiable. C'est pourquoi le potentiel de réduction des déchets apparaît comme « faible » dans cette fiche action.

## Action 15 : Développer une cartographie des acteurs engagés du territoire

Le territoire compte de nombreuses initiatives qu'il convient de rassembler et diffuser sur un outil unique afin de permettre une meilleure visibilité pour le grand public et une mise en réseau des différents acteurs.

### Descriptif :

- Relayer la cartographie élaborée par Zero Waste qui recense les acteurs engagés du territoire et leurs actions afin d'informer, réduire les emballages et favoriser l'économie circulaire (circuits courts, vente directe à la ferme, friperies, vente en vrac/emballage réutilisables ou consignés, boîtes à don, cabanes à livre, collectes associatives, trocs jouets, brocantes, plateforme internet de ventes et dons entre particuliers, etc.)
- Compléter et mettre à jour cette cartographie autant que de besoin
- Créer une cartographie propre au territoire de Pays de Gex aggro en fonction des besoins de développement des fonctionnalités de la cartographie initiale

### Acteurs :

Pays de Gex aggro, SIEFAGE, communes, associations, commerces, producteurs locaux, Zéro Waste Pays de Gex.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets<sup>16</sup> :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de structures référencées  
Indicateurs de consultation de la cartographie

### Planning prévisionnel :



<sup>16</sup> La communication et la sensibilisation influencent les changements de comportements individuels et collectifs mais leur impact est trop difficilement mesurable et quantifiable. C'est pourquoi le potentiel de réduction des déchets apparaît comme « faible » dans cette fiche action.

## Action 16 : Réaliser des opérations « témoins » et « Éco-défis »

Cette action vise à s'appuyer sur des acteurs « témoins » du territoire (parmi les cibles « foyers », « établissements scolaires », « artisans et commerçants », « entreprises »...) dans le but de sensibiliser ces cibles à la prévention des déchets et de favoriser l'adoption de gestes de prévention par émulation.

Une mise en lumière des actions pouvant être mise en œuvre pour réduire les déchets, dans divers domaines, permet de lever les craintes ou préjugés.

### Descriptif :

- Mener des opérations « témoins » (sur la base de la boîte à outils ADEME) pour faire expérimenter et ainsi démontrer la faisabilité et l'efficacité des gestes et communiquer sur ces actions.  
Cette action se compose de 2 phases : une période de référence durant laquelle les déchets produits sont pesés sans changer les habitudes, et une période de défi durant laquelle les déchets sont pesés et les foyers cherchent des solutions pour les réduire.
- Lancer des « défis » inter-établissements scolaires, services, communes ou entreprises sur le modèle des « Éco-défis » des artisans initiés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

### Acteurs :

Pays de Gex aggro, SIDEFAGE, communes, associations, Zero Waste Pays de Gex, Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets<sup>17</sup> :



### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre d'opérations organisées  
Nombre de participants

### Planning prévisionnel :



<sup>17</sup> Ces opérations influencent les changements de comportements des cibles et leur impact sur la production de déchets est mesuré. C'est pourquoi le potentiel de réduction des déchets apparaît comme « élevé » dans cette fiche action.

## Action 17 : Accompagner les organisateurs d'évènements responsables

Selon l'ADEME, une manifestation moyenne de 2 500 personnes génèrerait plus d'1 tonne de déchets. Il convient donc d'intégrer, dès la conception d'une manifestation, la prévention des déchets.

### Descriptif :

- Conditionner les aides financières de Pays de Gex aggro : les organisateurs d'évènements s'engagent sur la prévention et le tri des déchets au travers d'une charte. S'assurer de la bonne exécution grâce à un suivi et contrôle.
- Estampiller la manifestation.
- Accompagner les organisateurs d'évènements pour la mise en place d'actions de réduction des déchets : mise à disposition d'un guide dématérialisé des bonnes pratiques, prêt de matériel : points tri, panneaux, gobelets réutilisables, etc., sensibilisation avec la tenue d'un stand

### Acteurs :

Pays de Gex aggro, SIDEFAGE, communes, associations.

Niveau d'impact / Potentiel de réduction des déchets :



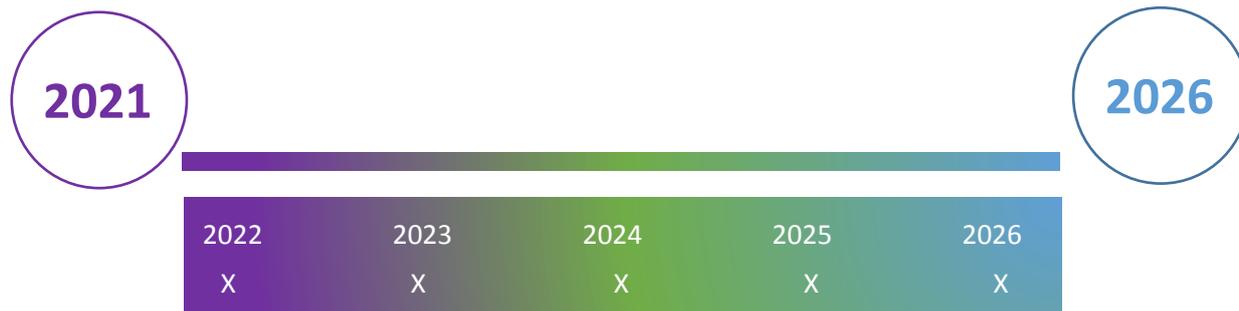
### Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre d'évènements accompagnés (prêt de matériel, stand)

Nombre de participants aux évènements

Nombre de structures, produisant des déchets, aidées financièrement par Pays de Gex aggro

### Planning prévisionnel :



## 2. Budget et calendrier prévisionnels

| Axes  | Actions | Impact/Potentiel<br>réduction déchets  | Calendrier prévisionnel   |      |      |      |      |      | Budget estimé |  |
|---|---------|--|---|------|------|------|------|------|---------------|--|
|   |         |  | 2021  | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |               |  |
| MIEUX CONSOMMER   | 1       | Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire |    |      |      |      |      |      |               | Moyens humains internes / externes<br>Kit = budget à définir                                 |
|   | 2       | Accompagner les commerces alimentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire                |    |      |      |      |      |      |               | Moyens humains internes / externes<br>Kit = budget à définir                                 |
|   | 3       | Sensibiliser le grand public aux pratiques peu génératrices de déchets                               |    |      |      |      |      |      |               | Moyens humains internes / externes<br>Bar à eaux = budget à définir<br>Stop Pub = 3 000€     |
| RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS                     | 4       | Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage et du lombricompostage individuels            |    |      |      |      |      |      |               | Fait l'objet d'un budget à part  |
|   | 5       | Poursuivre et intensifier le déploiement du compostage de proximité                                  |    |      |      |      |      |      |               | Fait l'objet d'un budget à part<br>Compostage autonome = participation financière à préciser |
|   | 6       | Promouvoir la réduction des déchets verts des particuliers   |   |      |      |      |      |      |               | Moyens humains internes / externes<br>Si prestations, budget à définir                       |
|   | 7       | Accompagner les communes dans la gestion de leurs déchets verts                                      |  |      |      |      |      |      |               | Moyens humains internes / externes à définir selon niveau d'implication                      |
| PROMOUVOIR LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LA RÉPARATION | 8       | Promouvoir et structurer le tissu local de la réparation   |  |      |      |      |      |      |               | Moyens humains internes / externes   |
|   | 9       | Promouvoir et structurer le tissu local du réemploi  |  |      |      |      |      |      |               | La Ressourcerie fait l'objet d'un budget à part<br>Moyens humains internes / externes        |

|  |    |  |   |  |  |  |  |  |  |  |
|--|----|--|---|--|--|--|--|--|--|--|
| MOBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES                      | 10 | Promouvoir la prévention des déchets et l'économie circulaire auprès des professionnels                        |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes                           |
|  | 11 | Créer une charte « acteur engagé »   |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes<br>Kit = budget à définir |
| DEVENIR UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-EXEMPLAIRE                | 12 | Développer l'éco-exemplarité des collectivités   |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes                           |
|  | 13 | Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes                           |
| RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LA PRÉVENTION ET LE TRI | 14 | Sensibiliser à la prévention des déchets et au tri   |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes<br>20 000€                |
|  | 15 | Développer une cartographie des acteurs engagés du territoire  |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes<br>3 000€                 |
|  | 16 | Réaliser des opérations « témoins » ou « Éco-défis »   |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes<br>4 000€                 |
|  | 17 | Accompagner les organisateurs d'événements responsables  |  |  |  |  |  |  |  | Moyens humains internes / externes                           |

Le budget prévisionnel présenté est global pour les 5 années du PLPDMA.

Les moyens humains mobilisés seront les suivants :

- 1ETP « chargée de mission PLPDMA » (poste créé depuis 2011)
- 1 ETP « animateur biodéchets (0.8) / tri (0.2) » (poste envisagé à partir de mi-2022)
- 4 ETP « animateur biodéchets » (postes envisagés à partir de 2023 jusqu'en 2025) dans le cadre des actions 4 et 5
- 0.5 ETP « coordinateur biodéchets » (poste envisagé à partir de 2026)
- 1.3 ETP « animateur biodéchets » (postes envisagés à partir de 2026)

Le service s'appuiera, en interne, sur d'autres services de Pays de Gex aggro tels que : EVPDD, Environnement, Économie ou Communication par exemple.

# GLOSSAIRE

## Biodéchets

Ce sont les déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que déchets comparables provenant des usines de transformation de denrée alimentaires (directive-cadre 2008/98/CE du 19/11/2008 Code de l'Environnement)

## Collecte des déchets

Ensemble des moyens d'acheminement des déchets vers les filières de traitement

## Compostage

Procédé de dégradation contrôlée de matières fermentescibles en présence d'oxygène par le biais de micro-organismes, produisant du gaz carbonique, de la chaleur et un résidu organique stabilisé riche en composés humiques : le compost

## DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur

## DEEE ou D3E = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Ils sont issus de tous les équipements fonctionnant avec un courant électrique, une pile ou un accumulateur. Certains DEEE sont des déchets dangereux.

## Déchet Industriel Banal – Déchet des Artisans et Commerçants (DIB-DAC)

C'est l'ensemble des déchets en mélange, non inertes et non dangereux, produits par les activités habituelles d'un professionnel

## DMA = Déchets Ménagers et Assimilés

Ce sont les déchets produits par les ménages et par les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Sont concernés à la fois les déchets « habituels » et les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...)

## Économie circulaire

Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être

## Eco-organisme

Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de Responsabilité élargie du producteur, ou du principe « pollueur payeur », soit il assure, pour le compte de ses adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit il contribue financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréé par les pouvoirs publics, il a des objectifs en matière de recyclage et parfois en matière de prévention des déchets

## Éco-consommation

Un mode de consommation compatible avec le développement durable. Elle implique des choix plus respectueux pour l'environnement et de la santé lors :

- du choix de mode de vie (lieu de vie, mobilité...)
- de l'achat des produits et le recours aux services
- de l'utilisation des produits et des ressources
- de l'élimination des produits.

### Encombrants

Les objets encombrants sont des déchets non putrescibles qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte lors de la collecte : électroménager, mobilier, ferraille, etc.

### Lombricompostage

Dégradation des déchets organiques par des vers à compost dans un lombricomposteur, permettant de produire du compost et du lombrithé

### Multimatériaux

Dénomination qui désigne les déchets recyclables (hors verre) collectés en mélange dans les bacs à couvercle jaune

### MODECOM

Méthode de caractérisation des ordures ménagères. Elle permet la reconstitution de la poubelle type à partir de l'analyse du contenu des différents bacs ramenée au tonnage de chaque collecte

### OMR = Ordures Ménagères Résiduelles

Part des ordures des ménages collectées en mélange, restant après collectes sélectives

### OMA = Ordures Ménagères et Assimilées

Elles regroupent les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange, les matériaux secs collectés sélectivement (emballages - y compris verre - journaux, magazines) et la fraction fermentescible des ordures ménagères

### Collecte en Porte-à-Porte (PàP)

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs

### Collecte en Point d'apport Volontaire (PAV)

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Ces équipements peuvent être publics ou privés. Sur le Pays de Gex, il existe des conteneurs semi-enterrés, enterrés et aériens

### Prévention des déchets

Toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits

### Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins

### Redevance incitative

Elle désigne le mode de facturation du service de gestion des déchets mise en place sur le Pays de Gex. Elle comprend une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets générée par chaque assujetti, qu'il s'agisse d'un ménage ou d'un professionnel.

### Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

### Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

### Responsabilité élargie du producteur (REP)

Obligation faite aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion de ces déchets. Les producteurs, importateurs et distributeurs concernés s'acquittent de leur obligation en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ou en mettant en place collectivement des éco-organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance

### Ressourcerie

Il s'agit d'un lieu où sont collectés tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. La Ressourcerie du Pays de Gex a pour ambition de développer une économie solidaire et circulaire, alliant réemploi et insertion avec la collecte, la transformation et la vente d'objets qui auraient dû être jetés, la formation, l'accompagnement de personnes que l'on réinsère grâce à l'emploi et pourront ainsi apprendre un nouveau métier. La Ressourcerie a également pour vocation de sensibiliser tous les publics au développement durable

### Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau

## ANNEXES

**Annexe 1** : Délibération et liste constitutive de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets

**Annexe 2** : Synthèse des avis sur le projet de PLPDMA 2021-2026 lors de la consultation du public

**Annexe 3** : Bilan PLPDMA 2016/2020

**Annexe 4** : Acteurs du territoire ayant engagé des actions de prévention durant la période 2016/2020

**Annexe 5** : Partenaires locaux inscrits sur l'application « Too good to go »

**ANNEXE 1 :**  
**DÉLIBÉRATION ET LISTE CONSTITUTIVE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU**  
**PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU PAYS DE GEX**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*DEPARTEMENT*  
*DE L'AIN*

L'An deux mille vingt et un, le vingt sept mai  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures  
00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation*  
*20 mai 2021*

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoir(s) : 7

**Présents :** Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, M. Christian ARMAND, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, M. Roger GROSSIORD, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, M. Bernard MUGNIER .

**Pouvoir :** M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Christine DUPENLOUP donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Martine JOUANNET, Mme Séverine RALL donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Chun Jy LY donne pouvoir à Mme Catherine MITIS, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Annie MARCELOT donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI

**Absents excusés :** M. Lionel PERREAL, Mme Denise COMOY, M. Christophe BOUVIER.

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER*

**N°2021.00133**

**Objet : Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Monsieur le vice-président rappelle que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet d'orienter la politique publique du cycle des déchets vers l'économie circulaire et l'intégration de la prévention des déchets, en amont des étapes de collecte et de traitement des déchets.

Le PLPDMA, rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dessine la politique de la collectivité en matière de réduction des déchets. Il est élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé.

Le PLPDMA 2016-2020, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, est arrivé à son terme et il convient désormais de le renouveler. Un nouveau PLPDMA doit être élaboré pour la période 2021-2026.

Outre la définition d'un état des lieux, des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le PLPDMA précise les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Le futur PLPDMA devra être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône-Alpes adopté en 2019.

Les objectifs qui devront être définis dans ce nouveau programme devront s'inscrire, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à l'économie circulaire (dite loi LETCV) de août 2015 et la lutte contre le gaspillage (dite loi AGECE) de février 2020 à savoir :

- la réduction de 15 % des déchets ménagers entre 2010 et 2030,
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire dans les secteurs de la distribution alimentaire, la restauration collective et commerciale,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage à horizon 2025.

Le code de l'environnement prévoit la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi à la collectivité d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges est multiple, tant dans la phase d'élaboration ou de révision, que de suivi du projet. Il s'agit :

- ✓ D'accompagner l'agglomération dans l'élaboration du PLPDMA à travers des groupes de travail thématiques,
- ✓ De favoriser le débat et faire des propositions en matière de prévention et gestion des déchets,
- ✓ D'émettre un avis sur le projet de PLPDMA chaque année et évaluer sa mise en œuvre, tous les 6 ans.

La CCES sera réunie dès le mois de juin 2021 pour une approbation du nouveau PLPDMA par le Conseil Communautaire au premier trimestre 2022.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Pays de Gex Agglo, 5 collèges sont proposés :

Collège « collectivités territoriales compétentes » :

- Élus et/ou techniciens volontaires des 27 communes de l'agglomération
- Agents représentant les différents services de l'agglomération du Pays de Gex
- Le président du SIDEFAGE ou son représentant

Collège « État et organismes publics » :

- Le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le président du Conseil Départemental de l'Ain ou son représentant

Collège « organisations professionnelles » :

- Le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant
- Le président de la Chambre du commerce et de l'industrie ou son représentant

Collège « éco-organismes » :

- Le directeur régional de Citeo ou son représentant

Collège « associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens » :

- Le président d'UFC Que Choisir de l'Ain ou son représentant
- Le président de Face A 2main ou son représentant
- Le président de Colibris du Pays de Gex ou son représentant
- Le président de France Nature Environnement de l'Ain ou son représentant
- Le président d'ATTAC Pays de Gex ou son représentant
- Le président de Zéro Waste du Pays de Gex ou son représentant
- Le président du Conseil Local de Développement (CoDev) du Pays de Gex ou son représentant
- Le directeur de la structure exploitante de la Ressourcerie intercommunale du Pays de Gex ou son représentant

Il est proposé que la présidence revienne au vice-président en charge du service Gestion et Valorisation des Déchets de Pays de Gex agglo.

Secrétariat : service Gestion et Valorisation des Déchets de Pays de Gex Agglo.

La Commission Cadre de Vie de Pays de Gex agglo du 23 mars 2021 a émis un avis favorable à la création de cette CCES telle que présenté ci-dessus, ainsi que le Bureau exécutif du 15 avril 2021.

---

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et sa composition telle que présentée ci-dessus avec les 5 collèges afin de participer à l'élaboration et au suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) 2021-2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 27 mai 2021

Le président  
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20210527-C2021\_00133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021



## **ANNEXE 2 :** **SYNTHÈSE DES AVIS SUR LE PROJET DE PLPDMA 2021-2026 LORS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026 validé par les membres de la CCES lors de la séance du 25 janvier 2022 et par la collectivité en Conseil Communautaire du 23 février 2022 a fait l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n°2015-662 relatif aux PLPDMA. Les conditions de cette consultation du public ont été définies selon l'article L 120-1 du Code de l'Environnement.

Le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public du 10 au 31 mars 2022 (inclus).

Un avis de consultation a été publié sur la page d'accueil des sites internet paysdegexagglo.fr et monservicedechets.com et sur les réseaux sociaux de la collectivité. Le lien a été transmis par voie électronique à toutes les communes du territoire concerné.

Enfin, l'information des habitants sur la démarche de la consultation a également été réalisée via la presse locale (articles parus les 10 et 25 mars 2022 dans le Dauphiné, le 11 mars 2022 dans La Voix de l'Ain, le 23 mars 2022 dans Le Pays Gessien et le 25 mars 2022 dans Le Progrès) dans le but de toucher un maximum d'habitants du territoire.

Pendant cette période, le public a pu formuler ses observations via un formulaire en ligne disponible sur les sites internet mentionnés précédemment.

### **Bilan**

21 contributions ont été reçues par voie électronique.

La plupart porte sur les différents axes proposés dans le projet de PLPDMA, certaines concernent le financement global du service, d'autres sont en dehors du champ de la prévention des déchets.

### **Thématiques les plus abordées et idées apportées par les contributeurs dans le champ de la prévention des déchets (c'est-à-dire en amont de la production du déchet) :**

- Lutter contre le gaspillage alimentaire : en restauration collective, gourmet bag
- Composter les biodéchets : fournir des équipements, rendre obligatoire les sites de compostage lorsque les résidences disposent d'espaces verts (1 avis opposé qui suggère d'éviter l'installation de composteurs collectifs), réduire les déchets des professionnels, distribuer le compost
- Réduire les emballages : promouvoir les écocestes, le vrac
- Développer la réparation : informer sur la réparabilité, soutenir les réparateurs, aider à l'organisation de « repair café » ou zones de « récupération organisées », rappeler les obligations des metteurs sur le marché
- Encourager le réemploi : en déchèteries et grâce à la Ressourcerie ou les associations, entre les habitants et entre collectivités, promouvoir la vente d'occasion
- Intensifier la communication sur les gestes de prévention des déchets et les animations : tout support, toutes cibles mais particulièrement les scolaires, version digitale en priorité et papier, communiquer sur le devenir des déchets valorisés

Au vu de la nature des différentes propositions concernant la réduction des déchets, la déclinaison opérationnelle du PLPDMA permettra d'approfondir ces thématiques comme souhaité par les contributeurs. Pays de Gex agglo tiendra compte de ces pistes dans la mise en œuvre des différentes fiches-actions.

### **Autres sujets abordés en dehors du champ de la prévention des déchets ou qui dépassent le champ d'action de Pays de Gex agglo :**

- Favoriser les circuits courts : accessibilité pour tous et soutien à l'installation des producteurs locaux, promotion de l'agroécologie
- Soutenir les actions locales en réduisant les charges supportées au démarrage
- Limiter « la bétonisation » et l'artificialisation des sols
- Arrêter les cantines scolaires : lunch box

- Améliorer le tri des déchets : augmenter les points tri, permettre le recyclage de tous les plastiques, s'assurer du recyclage effectif des emballages triés, obliger les professionnels à trier et gérer les emballages vendus
- Améliorer le service de collecte du tri et des ordures ménagères: augmenter les fréquences de collecte, adapter les équipements de collecte aux différentes tranches d'âges, collecter les biodéchets, rappeler les règles de collecte aux sociétés de nettoyage, accompagner les publics en difficulté (personnes âgées, handicapées, etc.)
- Améliorer les déchèteries : créer des points de collecte pour les personnes non véhiculées, contrôle des accès, rappeler les consignes aux agents
- Assurer la propreté et la qualité du service de gestion des déchets : mieux gérer les dépôts sauvages et verbaliser les auteurs, mettre des caméras / politique punitive
- Faire évoluer les modalités d'application de la redevance incitative : instaurer un financement plus incitatif, baisser le montant de la « TOM », proposer une grille tarifaire dégressive pour récompenser les bons comportements

Certains sujets qui ne relèvent pas directement des missions du service Gestion et Valorisation des Déchets de Pays de Gex aggro pourront toutefois être développés par d'autres services de la collectivité comme les circuits courts par le service agriculture ou l'accompagnement des entreprises par le service développement économique.

Les autres propositions qui abordent l'amélioration du tri des déchets ou des modalités de collecte, la lutte contre les dépôts irréguliers ou le levier incitatif du mode de financement ne relèvent pas de la prévention des déchets et ne peuvent être intégrées dans le PLPDMA. Celles-ci seront prises en compte dans la réflexion en cours pour optimiser le service public de gestion des déchets.

### **Conclusion**

- Le projet de PLPDMA 2021-2026 a reçu un accueil favorable et aucune des actions programmées n'a été remise en cause.
- Les avis récoltés ont permis de mesurer les attentes de la population en matière de prévention des déchets. Ils seront pris en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA.
- Les contributions récoltées ne sont pas de nature à modifier en profondeur le programme tel que présenté lors de la consultation du public.

**ANNEXE 3 :  
BILAN PLPDMA 2016/2020**

| Actions de la collectivité     |   | Indicateurs de résultats au 31/12/2020  | Points forts / faibles   |
|--------------------------------|---|---|--|
| AXE 1 : OUTILS ÉCONOMIQUES     | 1 | Tarifification incitative   | <p>Nombre de factures émises en 2020 : 71 766</p> <p>Nombre de conteneurs de proximité OM installés : 454</p> <p><u>Points forts</u> : promotion des gestes de prévention des déchets</p> <p><u>Points faibles</u> : engendre des comportements non vertueux</p>   |
|                                | 2 | Intégration des critères de développement durable dans l'attribution de subventions aux partenaires | <p>Encart sur les gestes de prévention/tri applicables lors d'événements locaux dans le « kit communication à destination des partenaires » transmis par l'Agglo</p> <p>Nb de demandes de prêt de matériel sur la durée du PLPDMA : 88</p> <p><u>Points forts</u> : complémentaire au prêt de matériel proposé par le SIDEFAGE</p> <p><u>Points faibles</u> : diffusion à titre informatif, aucune obligation pour les partenaires de mettre en place ce matériel</p>  |
| AXE 2 : GESTION DES BIODÉCHETS | 3 | Promotion du compostage   | <p>Depuis 2003 : 1<sup>ères</sup> distributions gratuites et remplacement gratuit dès 10 ans d'ancienneté depuis 2013</p> <p>Depuis 2014 : possibilité achat 2<sup>ème</sup> composteur</p> <p>3 313 composteurs individuels distribués durant le PLPDMA (<i>objectif 2 500 atteint</i>)</p> <p>9 462 composteurs individuels en place</p> <p>2019 : nouvelle édition du guide du compostage individuel</p> <p>2<sup>ème</sup> semestre 2020 : nouveau système de prise de rdv en ligne pour récupérer son composteur</p> <p><u>Points forts</u> : Mise à disposition du 1<sup>er</sup> équipement gratuite. Chaque envoi de facture de RI font augmenter le nombre de demandes ainsi que le confinement de 2020</p> <p><u>Points faibles</u> : Jusqu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2020, des livraisons à domicile étaient organisées ponctuellement mais cela ne permettait pas de consolider le geste de compostage, taux d'utilisation des composteurs inconnu</p> |
|                                | 4 | Organisation de réunions sur la pratique du compostage  | <p>4 réunions par an avec, en moyenne, une vingtaine de personnes présentes (sous forme de webinaires dès 2020)</p> <p><u>Points forts</u> : habituellement, chaque réunion est couplée à une distribution d'équipement mais le nouveau format des webinaires imposé par la crise</p>  |

|   |                                   |   |  |   |
|---|-----------------------------------|---|--|---|
|   |                                   |   | <p>Nb de réunions organisées sur la durée du PLPDMA : 20</p> <p>Nb de foyers sensibilisés sur la durée du PLPDMA : 400</p>   | <p>sanitaire a également permis de toucher une nouvelle cible d'usagers</p> <p><u>Points faibles</u> : pour les réunions organisées dans nos locaux cela est éloigné de certaines communes, pas de réunions en présentiel en 2020 (COVID19)</p> |
| 5 | Opération de compostage collectif | <p>Depuis 2011, suivi des projets d'installation par la chargée de mission PLP + ambassadeur du compostage du SIDEFAGE</p> <p>Printemps 2019 : bilan sur le compostage en pied d'immeuble et perspectives (mailing, 30% de taux de réponse)</p> <p>Automne 2020 : nouveau bilan suite enquête terrain/mail/tel auprès de 75 sites (60% de taux de réponse) et création d'un outil de géolocalisation</p> <p>135 sites en cours d'utilisation dont 87 installés durant le PLPDMA (<i>objectif 167 partiellement atteint</i>)</p> <p>Proportion de foyers participants : en moyenne 60%</p> <p>Nb de bioseaux distribués durant le PLPDMA : 476</p> | <p><u>Points forts</u> : Répond à un besoin pour les usagers n'ayant pas la possibilité d'installer un composteur de jardin, service gratuit, aide à réduire la facture RI des participants, créer du lien social</p> <p><u>Points faibles</u> : Nécessite un suivi personnalisé des sites à plus ou moins long terme, peu de sites autonomes en fourniture de broyat, pas de formation des référents, rythme d'installation faible au regard des échéances réglementaires, bailleurs ou syndicats peu mobilisés par la collectivité</p> |   |
| 6 | Promotion du lombricompostage     | <p>318 lombricomposteurs individuels en place (<i>objectif 445 non atteint</i>)</p> <p>Nb de réunions organisées : 35 (webinaires en 2020)</p> <p>Test 2 lombricomposteurs collectifs en 2016 abandonné (<i>objectif 11 non atteint</i>)</p>  | <p><u>Points forts</u> : Répond à un besoin pour les usagers résidants dans une copropriété non engagée dans un projet de compostage collectif</p> <p><u>Points faibles</u> : Nécessite une formation préalable et est sujet à des abandons dès le démarrage</p>   |   |

|  |    |   |   |  |
|--|----|---|---|--|
|  | 7  | Formation de personnes relais                               | Formation de guides composteurs par le SIDEFAGE stoppé en 2015  | <u>Points forts</u> : s'appuyer sur des personnes relais motivées<br><br><u>Points faibles</u> : pas de relais dans les communes ou via des usagers bénévoles  |
|  | 8  | Lutte contre le gaspillage alimentaire                      | Pays de Gex agglo a relayé les démarches engagées par le Département, la Région ou l'ADEME  | /  |
| AXE 3 :<br>PROMOUVOIR<br>RÉEMPLOI,<br>RÉUTILISATION ET<br>RÉPARATION | 9  | Développer la collecte préservante des objets réutilisables | 2015 : convention pour la collecte des encombrants dans l'habitat collectif<br>> sur palier, en partenariat avec les bailleurs<br>> dans des locaux dédiés à partir de 2017 dans les Quartiers Prioritaires de la Ville | <u>Points forts</u> : service sur mesure pour ces secteurs présentant des zones de dépôts sauvages d'encombrants, responsabilisation des usagers en lien avec chargé d'entretien<br><br><u>Points faibles</u> : service non déployable à grande échelle, collecte d'objets non réemployables en grande majorité et dépôts OM, dépendant de la motivation et présence d'un chargé d'entretien |
|  | 10 | Création d'une Ressourcerie                                 | Depuis 2016, un agent valoriste est sur la déchèterie de St Genis Pouilly : 68 tonnes détournées<br><br>2019 : démarrage des travaux de la nouvelle déchèterie et la Ressourcerie intercommunale                        | <u>Points forts</u> : Permet de développer le réemploi des objets destinés à la déchèterie<br><br><u>Points faibles</u> : Manque de communication sur devenir des objets déposés à l'espace réemploi / absence sur les autres déchèteries  |
| AXE 4 :<br>CONSOMMER<br>RESPONSABLE                                  | 11 | Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la prévention         | Module Ecogestes en place sur le site internet de la CCPG dès 2012 mais arrêté en 2017 lors de la refonte du site de Pays de Gex agglo  | <u>Points forts</u> : En duo avec les actions des ambassadeurs du SIDEFAGE<br><br><u>Points faibles</u> : pas de relais des événements nationaux ou locaux (SERD, SNDD, Semaine du compostage...)  |
|  | 12 | Promotion de l'eau du robinet                               | <i>Projet non poursuivi sur 2016-2020</i>   | <u>Points forts</u> : compétence de la CCPG et bonne qualité de l'eau<br><br><u>Points faibles</u> : le service eau et assainissement ne dispose pas d'une cellule « animation »   |
|  | 13 | Diffusion de l'autocollant Stop Pub                         | Depuis 2012, à disposition dans les communes et à l'Agglo   | <u>Points forts</u> : mis à disposition dans les accueils principaux<br><br><u>Points faibles</u> : à l'initiative de l'utilisateur et donc restrictif,  |

|  |    |   |  |   |
|--|----|---|--|---|
|  |    |   | Nb de boites aux lettres équipées: 25 132 (49,8 % de boites aux lettres équipées – <i>objectif 40% atteint</i> )<br><br>Nb de boites distributrices délivrées : 200  | autocollant avec une durée de vie limitée   |
| AXE 5 : MOBILISER LES PROFESSIONNELS   | 14 | Prévention des déchets des entreprises  | <i>Projet non engagé : pas de mobilisation des partenaires</i>   |   |
|  | 15 | Sensibilisation des forains sur la prévention et le tri des déchets de marché | Arrêt des collectes des déchets de marché à l'initiative des communes. Divonne en 2018, Ferney en 2019 et Gex en 2020  | <u>Points forts</u> : Pays de Gex Agglo et les services municipaux ne gèrent plus ces déchets<br><br><u>Points faibles</u> : Difficulté de mesurer l'impact de réduction des déchets produits par les forains puisque les déchets sont déplacés vers un autre exutoire    |
| AXE 6 : COMMUNIQUER AUPRÈS DES ACTEURS | 16 | Sensibilisation des scolaires   | animations réalisées par le SIDEFAGE   | <u>Points forts</u> : un ambassadeur du tri du SIDEFAGE dédié au Pays de Gex<br><br><u>Points faibles</u> : ces animations sont à renouveler tous les ans et les équipes enseignantes peuvent s'en lasser, les moyens humains sont trop faibles pour couvrir les demandes |
|  | 17 | Élaborer une nouvelle stratégie de communication                              | 2019 : Diffusion « <i>Nos déchets, le guide</i> » avec le kit du nouvel arrivant à tous les usagers<br><br>2017 : Site internet monservicedechets.com<br><br>Nb de connexions en 2020 : 2 354 (775 en 2018, 4 442 en 2019) | <u>Points forts</u> : des façons d'agir variées sont proposées aux usagers<br><br><u>Points faibles</u> : manque d'envergure et pas d'animations donc difficulté de capter l'attention  |
| AXE 7 : COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE        | 18 | Sensibilisation du personnel de la collectivité aux gestes de prévention      | <i>Projet non engagé</i>   |   |
|  | 19 | Promotion des couches lavables  | <i>Projet non engagé</i>   |   |
|  | 20 | Politique d'achats publics et de gestion des équipements en fin de vie        | Initiatives engagées par plusieurs services de la collectivité (commande publique, fournitures, etc.)  |   |

**ANNEXE 4 :**  
**ACTEURS DU TERRITOIRE AYANT ENGAGÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION DURANT LA PÉRIODE 2016/2020**  
**(liste non exhaustive)**

| Nom de la structure   | Descriptif de l'opération   | Contacts   |
|---|---|--|
| Colibris Pays de Gex<br>Replacer l'Humain et la Nature au cœur des préoccupations                       | Repair Café à St Genis Pouilly  | <a href="https://www.facebook.com/colibrisdupaysdegex">https://www.facebook.com/colibrisdupaysdegex</a><br><a href="https://colibrisdupaysdegex.frama.site">https://colibrisdupaysdegex.frama.site</a><br><a href="mailto:colibrispaysdegex@gmail.com">colibrispaysdegex@gmail.com</a> |
| Pangloss Labs,<br>Ferney-Voltaire<br>Laboratoire de recherche sur le développement durable              | Fête de la science et de la biodiversité en partenariat avec la Mairie de Ferney  | <a href="https://panglosslabs.org">https://panglosslabs.org</a><br><a href="mailto:contacteznous@panglosslabs.org">contacteznous@panglosslabs.org</a>  |
| Eco-Pratique, Ferney-Voltaire   | Festival du Film Vert (événement franco-suisse)<br>Assises de la Transition écologique  | <a href="http://eco-pratique.org">http://eco-pratique.org</a><br><a href="mailto:contact@eco-pratique.org">contact@eco-pratique.org</a>  |
| Zero Waste Pays de Gex<br>Association locale du groupe Zero Waste France                                | Cartographie des acteurs du territoire<br>Sensibilisation du grand public et professionnels   | <a href="https://www.zerowastepaysdegex.org">https://www.zerowastepaysdegex.org</a><br><a href="mailto:zerowastepaysdegex@gmail.com">zerowastepaysdegex@gmail.com</a>  |
| Association Objectif Gaia<br>Favoriser l'émergence d'une société plus équitable, créative et soutenable | Organisation de manifestations à l'éco-centre du Tiocan à Thoiry  | <a href="https://www.facebook.com/objectif.gaia">https://www.facebook.com/objectif.gaia</a>  |
| Verger Tiocan, Peron  | Un verger de sauvegarde. L'association a pour but la conservation et la réimplantation des variétés fruitières anciennes régionales.                                      | <a href="https://www.verger-tiocan.mon-paysdegex.fr/">https://www.verger-tiocan.mon-paysdegex.fr/</a>  |
| Magasin Botanic, St Genis Pouilly   | Collecte annuelle des pesticides et de pots horticoles, collecte sapins, ateliers jardinage au naturel, vente de composteurs et lombricomposteurs, inscrit Too good to go |  |
| Magasins et Boulangeries  | Application Too good to go  | <i>Partenaires inscrits sur le territoire en annexe 5</i>  |
| Grandes et Moyennes Surfaces alimentaires du Pays de Gex  | Suppression des sacs de caisses en juillet 2016 et sacs pour fruits/légumes en janvier 2017, mise à disposition de zones de tri en sortie de caisse, rayons vrac          |  |
| AGCR, AIRE, Vestiaire de Divonne, Croix-Rouge   | Collecte des textiles   |  |
| SIDEFAGE  | Prêt de matériel, animations scolaires et grand public  | <a href="mailto:anim1@sidefage.fr">anim1@sidefage.fr</a><br><a href="mailto:compostage@sidefage.fr">compostage@sidefage.fr</a>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| Établissements publics   | Établissements scolaires favorisant les circuits-courts, limitation du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, composteurs, éco-délégués, Eco-Écoles ou Agenda 21<br>Organisation de nettoyages de quartiers ou actions de réduction des déchets à l'initiative de certaines communes |   |
| Département de l'Ain / Région Auvergne Rhône-Alpes   | Plan d'actions pluriannuel élaboré à l'échelle du Département jusqu'à la reprise de la compétence par la Région   |   |
| CCI/CMA de l'Ain   | Réalisation de diagnostics déchets aux entreprises  |   |
| FRAPPNA Ain  | Animations dans les écoles  | <a href="http://www.fne-aura.org/ain">http://www.fne-aura.org/ain</a><br><a href="mailto:ain@fne-aura.org">ain@fne-aura.org</a>   |
| Face à 2main – Pacte pour la transition  | Association pour la protection du cadre de vie  | <a href="https://www.facebook.com/facea2mainPaysdeGex">https://www.facebook.com/facea2mainPaysdeGex</a><br><a href="mailto:contact@facea2main.com">contact@facea2main.com</a>                   |
| Demain dans la terre   | Activités autour de la création de jardin au naturel, de la sensibilisation à la nature et l'accompagnement de démarche participative dans le Pays de Gex   | <a href="https://www.facebook.com/demaindanslaterre">https://www.facebook.com/demaindanslaterre</a><br><a href="mailto:fanny.lefort@demaindanslaterre.fr">fanny.lefort@demaindanslaterre.fr</a> |
| Chers Voisins Pays de Gex<br>Dispositif d'habitat intergénérationnel, qui accompagne les solidarités de voisinage actives et solidaires. | Jardins partagés, vide-grenier, friperie solidaire  | <a href="https://paysdegex.laressourcierenumerique.com">https://paysdegex.laressourcierenumerique.com</a><br><a href="mailto:@recipro-cite.fr">@recipro-cite.fr</a>                             |
| Parc Naturel Régional du Haut Jura   | Plan Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration 2022  |   |
| Les Jardins de Voltaire à Ferney   | Jardins en permaculture - animations  | <a href="https://lesjardinsdevoltaire.fr">https://lesjardinsdevoltaire.fr</a><br><a href="mailto:contact@lesjardinsdevoltaire.fr">contact@lesjardinsdevoltaire.fr</a>                           |
| Vélorution Pays de Gex   | Ateliers d'autoréparation de vélos participatifs et solidaires 2022   | <a href="https://velorution-paysdegex.fr">https://velorution-paysdegex.fr</a><br><a href="mailto:velorution_paysdegex@protonmail.com">velorution_paysdegex@protonmail.com</a>                   |

**ANNEXE 5 :**  
**PARTENAIRES LOCAUX INSCRITS SUR L'APPLICATION TOO GOOD TO GO**  
**(décembre 2020)**

| <b>Nom de l'enseigne</b> | <b>Type d'enseigne</b> | <b>Adresse</b>                          | <b>Ville</b>        |
|--------------------------|------------------------|---|---------------------|
| Biocoop                  | Distribution           | 5 chemin du Journans                    | Cessy               |
| La Panière               | Boulangerie            | 686 avenue Francis Blanchard            | Gex                 |
| Jardiland                | Jardinerie             | 110 rue de Perruet, ZAC de la Maladière | Ornex               |
| La Panière               | Boulangerie            | 88 chemin de l'église                   | Prévessin-Moëns     |
| La Panière               | Boulangerie            | 126 rue du Salève                       | Saint Genis Pouilly |
| Sébastien Brocard        | Boulangerie            | 9 rue de Lyon                           | Saint Genis Pouilly |
| La Panière               | Boulangerie            | Rue des carpières, RN 5                 | Segny               |
| Botanic                  | Jardinerie             | Zone de l'Allondon, rue de la faucille  | Saint Genis Pouilly |
| Carrefour                | Distribution           | Route nationale 5                       | Segny               |
| Alice Délice             | Distribution           | 1401 rue de la gare, Val Thoiry         | Thoiry              |
| Nature et Découvertes    | Distribution           | 1401 rue de la gare, Val Thoiry         | Thoiry              |